

VILLE D'ISTRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2026

La séance est ouverte dans les formes réglementaires à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Robin PRÉTOT, Maire d'Istres.

M. le MAIRE.- Mesdames et Messieurs, chers collègues, bonjour. Bienvenue pour ce dernier conseil municipal avant la trêve estivale. Avant de démarrer les communications puis l'ordre du jour, je vous propose de désigner en secrétaire de séance Mme Sophie Declercq, si personne ne s'y oppose, bien sûr. Tout le monde est d'accord.

Mme Sophie DECLERCQ est désignée comme secrétaire de séance.

M. le MAIRE.- Madame Sophie Declercq, si vous voulez bien me rejoindre et procéder à l'appel.

Mme DECLERCQ.- Bonjour à tous.

Mme Sophie DECLERCQ procède à l'appel nominal.

Étaient présents :

Robin PRÉTOT, Michèle LEBAN, Jocelyn PLANELLES, Sophie DECLERCQ, Franck BALDYS, Aurélie LECAT, Delphine PELLAFIGUE, Ghislain VIENOT, Marion MIGUEL PAREDES, Pascal DELON, Bérengère PONS-FOLLEA, Luc BREZIA, Jacques BESSY, Cécile TIVOLI, Alain VENEL, Pascale BENEUX, Hervé ROUAT, Bertrand LEMIRE, Karine LAVIGNE, Fatima FLORES, Cécile GAUDINO, Céline BRULL, Aurélie PERNELET, Julien BARRIAL, Romain BARROCA, Manon BENCHENAFI, Clara VITALE, Vincent FRAU, Lucas DURAND, Maxime JAVERZAC, Délia ROBERT, Clément WAJNBERG-KOHN, Patrick GRIMALDI, Magali SIREROLS, Suzelle AYOT, David GIBAUD, Patricia SANTINI, Emmanuelle TAUPIN-MAYOR, Damien BROCC.

Pouvoirs :

Adrien BOUTERIN donne pouvoir à Hervé ROUAT
Cyril ANDRAUD donne pouvoir à Aurélie LECAT
Emmanuelle REYNAUD-SUE donne pouvoir à Luc BREZIA
Christelle BELLAY donne pouvoir à David GIBAUD

M. le MAIRE.- Merci pour cet appel. Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer. On va commencer par quelques communications.

Communications de Monsieur le Maire

M. le MAIRE.- Je veux d'abord saluer, au nom du Conseil municipal, et féliciter l'un d'entre vous qui vient d'être grand-père. Il s'agit de M. Baldys, depuis hier soir. Félicitations, Monsieur Baldys, et tous nos vœux pour cette naissance qui égaye votre famille et qui nous touche.

Je voudrais, pour poursuivre, adresser d'autres félicitations et remerciements, cette fois-ci à l'ensemble des partenaires dans le cadre des festivités d'été qui se poursuivent. Un certain nombre se sont déjà écoulées et se sont bien déroulées. Je pense au marché provençal, aux nuits d'Istres ou à la célébration de la fête nationale. Je voudrais adresser un merci tout particulier à l'ensemble des agents et des partenaires qui se sont mobilisés, également pour la première opération des terrasses de la liberté que nous avons pu réaliser, en permettant aux Istréens tirés au sort, sous contrôle d'huissier, d'assister au feu d'artifice depuis les terrasses de la mairie.

Je veux tous les remercier, et remercier en particulier les différentes forces de sécurité, forces de l'ordre, forces de secours, pompiers, Croix-Rouge et l'ensemble des services de l'État, ainsi que nos bénévoles CCFF qui se mobilisent fortement, vous le savez, à la fois pour l'été, contre les incendies et les feux de forêt, mais aussi pour sécuriser l'ensemble des événements de la Ville. Leur présence, comme leur vigilance et leur coordination exemplaires, nous permet d'assurer la sécurité de toutes et tous. Je voudrais pouvoir les saluer.

Je reste sur les forces de l'ordre, pour saluer une intervention plus particulière et beaucoup plus sensible, qui a touché la ville. Avant cela, je veux dire un mot sur cette affaire elle-même. Je veux bien sûr revenir sur le terrible meurtre qui a touché le jeune Milyan Paloma. Je veux remercier l'ensemble des services de police, notamment la police municipale, qui a été en première ligne face à cette situation. Je me suis aussi rendu sur place très rapidement. Si la plupart des suspects ou des accusés ont pu être interpellés, c'est notamment grâce à la rapidité d'action et d'intervention, et à la remontée par caméra opérée par la police municipale pour venir en soutien de la police nationale et des enquêteurs. Je veux que l'on salue aussi le travail de la police.

Je veux aussi et surtout adresser, à la suite de ce drame qui a provoqué – c'est bien légitime – une vive émotion dans toute la commune, dans ces circonstances très difficiles, le soutien, je crois unanime, du Conseil municipal à toute sa famille, à ses proches, à toutes celles et ceux qui l'ont connu et qui souffre aujourd'hui de cette disparition brutale, inacceptable qui, malheureusement, quels que soient les mots que je peux employer, ne suffira pas à qualifier l'horreur et la tragédie que nous avons vécues.

Je voudrais aussi saluer, à travers ce micro, la dignité, la marque de solidarité que toute la commune, toute la ville et tous les Istréens et Istréennes ont manifesté à l'occasion d'une très belle marche blanche, d'une grande dignité, qui était à la hauteur de l'hommage que nous devons au jeune Milyan Paloma. Je veux aussi assurer la pleine confiance que j'ai en la justice de notre pays pour faire toute la lumière sur la suite de cette affaire et pour établir l'ensemble des responsabilités et que soient condamnés ces meurtriers, si tant est qu'ils sont nombreux. L'enquête est en cours ; elle est dans les mains de l'Évêché et des enquêteurs de la police nationale. On leur fait pleinement confiance. En tout cas, ils ont été mobilisés très rapidement pour que cet acte d'une cruauté sans nom ne soit pas laissé impuni.

À la suite, un autre décès : Georges Monferrer, qui était président historique du club de foot, investi à la fois à Rassuen et à la JSI. Il était aussi une figure emblématique de la vie istréenne, à laquelle il a consacré une grande partie de sa vie, en s'engageant à travers l'accompagnement, l'épanouissement de plein de jeunes à travers le sport. Son engagement sans faille, sa générosité, son sens du collectif et son attachement profond à ces quartiers, à notre ville et aux amoureux du foot nous ont touchés. Avec sa disparition, Istres perd un homme qui était devenu un des piliers de cette vie associative. Son héritage, je n'en doute pas, continuera à vivre à travers les valeurs qu'il a lui-même insufflées dans les différents clubs dans lesquels il a pu s'investir voire fonder.

Au nom du Conseil municipal et de l'ensemble de la Ville d'Istres, nous pouvons adresser à sa famille nos plus profondes et sincères condoléances, ainsi qu'à tous les bénévoles et à tous les jeunes qui ont pu travailler et apprendre le foot et le sport à ses côtés.

Dans ces moments d'épreuve et de deuil, avec deux en particulier qui ont touché la commune, je voudrais appeler de votre part, mes chers collègues, à une minute de silence. Je vous propose que nous l'observions un instant.

(Une minute de silence est respectée.)

M. le MAIRE.- Je vous remercie.

Je poursuis les communications avec des informations d'ordre un peu plus administratif. Je vous informe, même si vous le savez – ce n'était pas caché –, que nous avons souhaité récemment un agréable départ à M. le sous-préfet Christophe Borgus, qui a quitté ses fonctions récemment. C'est un homme dont j'ai pu apprécier le dialogue, à la fois constructif et professionnel que nous avons commencé à établir dans les premiers mois de son mandat.

Je lui souhaite une excellente réussite dans la suite de son parcours au sein de collectivités territoriales. C'est un changement de vie pour lui et nous accueillerons dans quelques jours, le 27 juillet me semble-t-il, sa successeur, en l'occurrence Mme Florence Vilmus, qui sera donc la première femme sous-préfète d'Istres. Je crois que c'est un très beau signal qui est envoyé. Nous lui souhaitons d'ores et déjà la bienvenue, avant même de pouvoir l'accueillir.

Je souhaite également la bienvenue à deux professionnels de santé dont la commune va pouvoir s'enrichir. Vous le savez, cela fait partie de nos priorités. Nous allons bientôt accueillir Stéphanie Druinot, une psychomotricienne qui va s'installer à Istres. Nous savons tous à quel point nous en avons besoin sur ce sujet. Michel Roussel, un neuropédiatre qui va s'installer grâce à l'investissement à la fois de nos services et des élus concernés et délégués à la Maison régionale de santé. Nous pouvons leur souhaiter à tous les deux la bienvenue. Notre offre de santé n'en est que meilleure, maintenant qu'ils arrivent.

Je vais également souhaiter la bienvenue à des nouveaux commerçants qui se sont installés, à la fois à Entressen et dans le cœur de la ville : le restaurant L'Entre-nous et l'Atelier gourmand d'Anaïs et Alizée à Entressen, mais également au centre-ville d'Istres la Pizza des frères et Pizza Livia, ou encore Green and Fresh, le bar à salade. Je ne peux que recommander à l'ensemble des Istréens d'aller découvrir ces nouvelles offres de restauration dans notre hameau d'Entressen et dans notre ville d'Istres.

Pour poursuivre, concernant la vie de la collectivité et dans le cadre de la procédure en vigueur relative aux emplois fonctionnels, comme je l'avais déjà indiqué, en vue de réformer, d'adapter notre administration et de réduire notamment le nombre de directions et le nombre de directions générales adjointes, je me dois d'informer le Conseil municipal que j'envisage la décharge des directeurs généraux adjoints de la collectivité, de M. Éric Chastagner, de M. Yvan Chalendard, de Mme Gladys Haro et de Mme Valérie Sommacco. Tout cela entre dans le travail de réforme de l'administration qui est entamé.

Dès la rentrée, nous communiquerons également les résultats de l'audit RH et financier que nous avons lancé, qui vont nous permettre de continuer de travailler à cette réorganisation, avec un nouvel organigramme, pour une administration qui sera plus simple, plus réactive et plus efficace, qui sera préparée en lien avec les partenaires sociaux.

Les résultats de l'audit, quant à eux, seront présentés lors d'une grande réunion publique que l'on fera en septembre, pour que tous les Istréens puissent avoir accès à cette information et cette transparence à laquelle nous tenons.

Je poursuis avec un autre sujet qui me tient à cœur. C'est en cours de concertation : la liaison Fos-Salon. Vous n'ignorez pas qu'il y a un projet de concertation en cours. Si vous l'ignorez, je vous invite à le suivre, à prendre les renseignements sur le site de la ville ou auprès des services, ainsi que des services de l'État et de la DREAL, car on a toujours entendu, depuis des années – et moi, le premier, m'en plaindre – que cette fameuse liaison Fos-Salon n'arrivait pas. Elle était promise depuis les années 1970. Nous sommes en 2026 et elle n'est toujours pas là.

Aujourd'hui, il y a une concertation. On n'en est pas encore dans une phase d'enquête publique, mais c'est vraiment un avant-projet, un pré-projet, qui consiste en quoi ? Contrairement à ce que je peux lire ou entendre ici ou là, il ne s'agit pas de créer une autoroute privée payante ; il s'agit de profiter du changement de concession autoroutière qui va arriver dans une grande partie de la région en 2032, et potentiellement de confier, dans un périmètre élargi, la liaison Fos-Salon à un concessionnaire privé qui réaliserait lui-même, à ses frais – et donc pas aux frais du contribuable –, cette liaison. En échange de quoi, bien sûr il y aurait des tronçons payants, mais ce qu'il faut voir et ce qui est intéressant – c'est pour cela qu'il faut que la Ville se mobilise et ne ferme pas du tout la porte à cette hypothèse –, c'est que nous allons avoir une desserte locale gratuite.

Très concrètement, pour pouvoir avoir cette liaison Fos-Salon – je rappelle le prix actuel, estimé à 566 M€, hors surcoût, hors inflation d'ici là –, cela permettrait que le porteur privé porte tout cela à 100 % à sa charge, en échange de quoi il y aurait deux péages : un péage au-dessus du rond-point de Clé sud, pour pouvoir accéder à l'autoroute. Le péage existe déjà : au lieu d'être un peu plus haut, il sera plus bas. On pourra toujours passer par Clé sud pour aller à Salon, en suivant la nationale de manière gratuite. Le deuxième péage sera dans un nouvel axe que vous pouvez voir sur les plans, au-dessus de Ventillon, à Fos-sur-Mer. Après le chemin du Moutonnier et après l'usine, il y aurait deux branches : une branche routière partirait avec ce nouvel axe routier payant, pour pouvoir rejoindre le rond-point de la Fossette. Après, il resterait l'axe routier que l'on connaît tous, qui va vers le stade Parsemain. Cet axe resterait gratuit, l'autre serait payant.

Cela veut dire que l'on aurait une desserte locale gratuite. Si on part d'Istres et que l'on veut aller à Fos-sur-Mer, on ne payera pas. Si on part d'Istres et que l'on veut aller à Miramas, on ne payera pas. Si on veut même aller jusqu'à Salon par la Nationale ou par la Départementale, on ne payera pas. En revanche, dès lors que l'on voudra prendre l'autoroute ou la deux fois deux voies pour aller à Aix-en-Provence, au lieu de prendre le péage, comme c'est le cas actuellement, un peu plus au nord de Miramas, on le prendra plus bas, à partir d'après le rond-point de Clé sud. À l'inverse, si on veut aller jusqu'à Marseille en prenant la deux fois deux voies, on pourra aller peut-être plus vite en prenant ce nouvel axe routier qui va être créé, mais on paiera à partir de cette zone.

Je pense que cela peut vraiment être une hypothèse intéressante. Pourquoi ? Même si on peut se plaindre du fait qu'il y a quand même un petit axe payant ici ou là – je ne m'en réjouis pas non plus –, cela veut dire que, en local, Istres bénéficie d'une desserte gratuite qui est intéressante. De plus, on aurait enfin cette deux fois deux voies, que l'on attend depuis près de 50 ans. En plus, elle ne serait pas supportée par le contribuable. De plus, il ne faut pas se mentir : si l'État nous propose cette solution, c'est bien parce que, à mon avis, ce n'est pas demain la veille que l'État trouvera l'argent, vu qu'il y en a de moins en moins et qu'il continue d'en prendre aux autres, en premier lieu aux collectivités territoriales. Ne nous mentons pas, les 566 M€, je pense que l'État n'est pas prêt à les mettre. Il n'a pas été prêt à les mettre avant et il ne sera pas plus prêt à les mettre à mon avis dans 50 ans.

On peut continuer à vouloir se battre pour cette logique-là, qui pour moi est un argument légitime, comme je l'ai répété moi-même au préfet qui m'a invité à déjeuner pour en discuter. Je considère, et je pense que nous sommes nombreux à considérer, que la liaison Fos-Salon est d'intérêt national voire européen, qu'elle dessert à la fois le grand port maritime vers l'interland de l'Europe et que, depuis bien longtemps, l'État aurait dû mettre les moyens sur la table pour pouvoir créer cette autoroute ou cette deux fois deux voies qui n'a pas qu'un enjeu local, pour bénéficier aux habitants du bassin d'emploi ou du bassin de vie, mais qui bénéficie quand même à toute l'économie française, voire européenne.

Après, on peut toujours se taper sur la jambe en se disant « ce n'est pas juste, ce n'est pas bien ». Cela fait 50 ans que cela tourne en rond, 50 ans que l'on fait des études, 50 ans qu'on nous promet que. C'est la stratégie des petits pas. On gagne du temps et, au bout du bout, qu'est-ce qu'il se passe ? Rien !

Aujourd'hui, on a une hypothèse : que cela puisse se faire et que cela puisse être payé par un privé, avec un intérêt qui peut, à mon avis, être vraiment intéressant pour la ville d'Istres. J'appelle chacune et chacun d'entre vous, élus comme personnes du public, à se saisir de cette concertation qui a lieu pour aller vous renseigner, prendre toutes les informations nécessaires que vous avez besoin de prendre, émettre vos avis. C'est important, cela fait partie de la démocratie. Pour que cette concertation ait une légitimité dans son résultat, il faut qu'elle soit saisie par le plus grand nombre de la population, que tout le monde puisse donner son avis, de manière à donner du corps et de la crédibilité à ce qui pourra en ressortir.

La concertation est en secours. Je vous invite vraiment à vous renseigner et à aller laisser votre avis. Voilà pour la liaison Fos-Salon.

Je vais terminer mes communications en vous donnant quelques dates de rendez-vous importants pour la suite. Ce soir, c'est la première étape des Jeudis de l'étang : c'est l'évolution des jeudis étoilés, tout comme avant, moins les feux d'artifice. Malgré la météo un peu capricieuse aujourd'hui, on espère que cela aura du succès. Je vous invite toutes et tous à en profiter, dès ce soir.

Je vous donne également rendez-vous le 23 août, puisque nous fêterons la libération de la ville, commémoration qui n'a jamais été faite jusqu'à présent. Comme toutes les villes, pourtant, on a été libéré après la guerre de 1945. Nous allons prévoir une grande fête le 23 août au soir, pour fêter la libération, avec des chars américains, des jeeps, plein d'expositions, d'animations, un spectacle dansant et une commémoration officielle le 23 août, pour commémorer pour la première fois la libération de la ville d'Istres. Je vous invite toutes et tous à venir partager ce moment de liesse.

Enfin, le 26 septembre aura lieu la vente aux enchères. Vous savez qu'elle a dû être reportée en raison de la canicule, parce qu'on le faisait en plein air et que ce n'était vraiment pas possible. La vente aux enchères aura lieu cette fois-ci, s'il n'y a pas de problème météo, le 26 septembre.

Enfin, dernière communication ultime concernant la vie de notre Conseil municipal. Deux choses m'ont été remontées : j'ai pris acte du passage de relais de présidence de groupe. Nous sommes Istres. Mme Suzelle Ayot laisse la présidence à M. David Gibaud. Je vous en félicite. Nous siégerons donc ensemble à la conférence des présidents. Je prends acte également du départ de ce groupe de Mme Emmanuelle Taupin-Mayor, du groupe Nous sommes Istres, qui siègera désormais en tant qu'indépendante.

Voilà pour l'ensemble de ces communications. Bien entendu, si certains veulent prendre la parole sur ces sujets, je le permets bien volontiers.

Mme AYOT.- Le groupe voudrait quelques précisions, notamment sur la décharge des DGA. Dans un premier temps, vous faites un audit RH. Je pensais que vous alliez attendre cet audit RH. D'ailleurs, on en profite : vous avez commencé à communiquer, vous avez eu des premiers résultats. Il me semblait que l'on devait se voir entre présidents de groupe pour commencer à travailler sur les audits.

Ces DGA ne seront pas remplacés ?

M. le MAIRE.- Je vais vous répondre sur deux choses. Concernant les audits, j'ai eu les premiers résultats cette semaine. J'ai une dernière réunion mardi prochain, pour tout vous dire, toute la matinée, pour les perspectives de l'audit. C'est là que le cabinet d'audit va me présenter les leviers à activer. On est sur la fin. J'ai eu des rendez-vous réguliers, pour voir à chaque fois des points d'étape. Bien entendu, on présentera à l'ensemble des élus, en Conseil municipal, aux élus d'opposition aussi, les résultats définitifs de cet audit. Il n'y a aucun problème là-dessus.

Sur les emplois de DGA, procédure classique : quand il y a un renouvellement d'une autorité territoriale, pendant six mois, les emplois fonctionnels (DGS, DGA) sont maintenus en poste. À partir des six mois, on peut décharger de leur emploi certains DGA, pour les remplacer par d'autres personnes ou revoir l'organisation. Ces six mois prendront fin autour de septembre. Avant cela, il faut respecter un certain nombre d'étapes : convoquer individuellement, informer le Conseil municipal de ma volonté, et ensuite décharger ou non, à la fin, les DGA.

C'est un choix très pragmatique, comme je l'ai répété. Il y avait 5 ou 6 DGA ; dans une commune comme Istres, c'est disproportionné. L'envie est tout simplement de réduire, d'optimiser, de rationaliser cette organisation. Par la force des choses, il y aura moins de DGA.

L'emploi fonctionnel n'est pas le statut de fonctionnaire. Quand un fonctionnaire, dans la collectivité, est sur un emploi fonctionnel, il quitte son emploi fonctionnel mais reste fonctionnaire dans la collectivité. Après, ce sont des choix de carrière individuelle. Soit certains veulent partir ou partent parce qu'ils veulent aller rejoindre d'autres collectivités où ils vont pouvoir obtenir des emplois fonctionnels qui leur correspondent, soit on arrive à les reclasser en interne dans un poste qui correspond à leur statut. Cela fera partie de la suite de l'organisation.

Mme AYOT.- Une petite précision : pourquoi ces quatre-là ? Est-ce que cela ne correspond pas à la charge de travail ? Est-ce lié à la fonction ou à la personne ?

M. le MAIRE.- C'est surtout lié à l'organisation que l'on veut donner demain. Il y a aussi une notion de « quel est le bon profil et quelle est la bonne personne qui peut correspondre au périmètre que l'on veut donner, demain, aux DGA ? ».

Mme TAUPIN-MAYOR.- Monsieur le Maire, chers collègues, j'ai en effet décidé de poursuivre mon engagement au sein du Conseil municipal d'Istres en siégeant désormais en tant que conseillère municipale indépendante. Cette décision est le fruit d'une réflexion approfondie, mûrie et pleinement assumée. Elle ne procède ni d'une démarche de rupture personnelle, ni d'une volonté de confrontation. Elle traduit avant tout mon souhait de préserver ma liberté de parole, de vote et d'action, afin d'exercer pleinement mon mandat au service exclusif de l'intérêt général.

Depuis le début de mon engagement, j'ai toujours défendu des valeurs qui me sont essentielles : la justice sociale, la solidarité, l'humanisme, le respect de l'environnement, ainsi que l'attachement aux droits dans la cité et aux principes de notre République. Ces convictions

continueront de guider chacune de mes prises de position et chacune de mes actions en faveur des habitants d'Istres et d'Entressen.

Notre ville est confrontée à des défis majeurs : préserver la qualité de vie, réussir la transition écologique, protéger notre patrimoine naturel, renforcer la cohésion sociale, garantir l'égalité des droits et accompagner les plus fragiles. Face à ces enjeux, je souhaite pouvoir agir avec indépendance, responsabilité et cohérence. Je continuerai à travailler de manière constructive avec l'ensemble des élus et des acteurs locaux, chaque fois que les projets présentés répondront à l'intérêt des Istréennes et des Istréens. Je voterai les décisions qui me paraîtront justes et utiles pour notre territoire et j'exprimerai avec la même exigence mes réserves lorsque je les estimerai nécessaires.

Mon engagement demeure intact : être à l'écoute des habitants, porter une vision solidaire, durable et exigeante de notre territoire, et contribuer avec sérieux respect et sens des responsabilités au débat démocratique local.

Je remercie sincèrement celles et ceux qui me témoignent leur confiance et je continuerai à exercer mon mandat avec détermination, fidélité à mes convictions et profond attachement à notre ville d'Istres.

Je vous remercie.

M. le MAIRE.- Merci, Madame Taupin-Mayor.

M. BROC.- Monsieur le Maire, merci de me donner la parole. Je vais aller dans le sens que vous disiez tout à l'heure, Monsieur le Maire, pour dire, au nom du groupe RN, notre immense émotion après l'assassinat du jeune Milyan Paloma aux Échoppes le 20 juin dernier. Je veux saluer la mémoire de Milyan, qui n'aurait jamais dû nous quitter à l'âge de 21 ans. C'est inadmissible. Je veux adresser toutes nos condoléances à sa famille et à ses proches, leur apporter notre pleine solidarité et je forme le souhait que la justice soit rendue et bien rendue.

Au-delà de cet événement dramatique, Monsieur le Maire, les Istréens, régulièrement, me parlent des incivilités et de l'insécurité qu'ils ressentent, qu'ils vivent au quotidien. N'y voyez aucune polémique. On m'a encore rapporté ces jours-ci des menaces qu'un commerçant des Échoppes a subies pour un emplacement de stationnement. Des choses banales, mais qui entraînent des menaces, de l'agressivité verbale. Ce type de fait ne donne généralement lieu ni à une main courante, ni à un dépôt de plainte et cela passe en dessous des radars.

Les pouvoirs publics peuvent faire mieux et beaucoup mieux pour dissuader et éviter un certain nombre de drames. Pour cela, il faut entre autres du bleu sur la voie publique. Je veux saluer bien sûr le travail remarquable de la police nationale, de la police municipale – il n'y a rien à dire là-dessus –, mais il y a toujours une question de moyens.

On a l'audit, dont on aura les résultats prochainement. On va voir ce qui va concerner le domaine de la sécurité et de la police municipale. Je veux inviter – c'est le sens de mon propos, Monsieur le Maire – à faire le point sur les besoins exacts en termes de moyens de notre police municipale et – c'était une des propositions de l'équipe RN aux municipales – inviter à procéder aux recrutements nécessaires pour améliorer la sécurité.

M. le MAIRE.- Cela fait l'objet, de toute façon, en plus, d'un travail en cours par l'adjoint à la sécurité, sur l'organisation de la police municipale et des effectifs. On se pose aussi la question des postes annexes. Vous le savez, je l'ai toujours dit pendant la campagne :

je préfère avoir du bleu sur le terrain plutôt que dans les bureaux. On y travaille. Après, c'est une question d'organisation, mais c'est en cours.

Merci. S'il n'y a pas d'autres prises de parole, nous allons attaquer l'ordre du jour.

Avant cela, il faut que l'on intègre à l'ordre du jour un additif.

Ah, pardon, Monsieur Gibaud.

M. GIBAUD.- C'était pour rappeler que la police municipale d'Istres est la mieux dotée des Bouches-du-Rhône à ce jour. Il y a peut-être de la réorganisation à faire mais, en tout cas, ce n'est pas un problème de bleu en soi.

M. BROC.- Sur la voie publique.

M. GIBAUD.- Sur la voie publique, mais je pense que notre police est présente. On la voit régulièrement.

M. le MAIRE.- Vous avez raison.

M. BROC.- (*Intervention hors micro.*)

M. GIBAUD.- Ce n'est pas polémique, mais...

M. le MAIRE.- Là où M. Gibaud a raison, c'est qu'il y a 90 personnes qui travaillent dans la direction de la police municipale, CSU compris, services administratifs compris, H24, 7 jours sur 7 et armés. On a quand même une police municipale qui, au regard de la plupart des villes de 40 000 habitants, est effectivement mieux dotée.

M. GIBAUD.- Au sujet de l'audit, s'il était possible de programmer un Conseil municipal avant sa diffusion au public – dans cet ordre-là –, on apprécierait vraiment.

M. le MAIRE.- Je prends le point. Je vous tiens au courant. Il faut que l'on regarde la date.

ADDITIF

Approbation de l'additif à l'ordre du jour du Conseil municipal du 16 juillet 2026

M. le MAIRE.- Il faut que l'on puisse intégrer à l'ordre du jour un additif. J'ai eu l'ensemble des parties prenantes. Est-ce que personne ne s'oppose à ce que l'on intègre l'additif ? Personne n'est contre. Personne ne s'abstient. Il est adopté. Nous l'étudierons donc tout à l'heure.

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

Décisions valant délibérations du 23 mai 2026 au 25 juin 2026

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions sur ces décisions valant délibération ? Pas de questions.

Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils municipaux des 28 mai et 5 juin 2026

M. le MAIRE.- Y a-t-il des remarques sur le dernier procès-verbal ? Puis-je l'adopter à l'unanimité ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

M. le MAIRE. - Je précise que, dans les décisions valant délibérations, il y en a une qui doit être retirée car elle n'est pas encore signée : c'est la 225-2026. C'était juste une désignation d'avocat qui n'a pas encore lieu. Elle est inscrite par erreur.

VIE LOCALE

1- Création d'un dispositif de jeu-concours avec tirage au sort pour l'accès aux terrasses de l'Hôtel de Ville lors des feux d'artifice organisés par la commune

M. le MAIRE. - C'est l'opération que l'on a réalisée pour les terrasses de la Liberté pour le 13 juillet. Vu son succès, c'est quelque chose que l'on veut renouveler pour les fêtes d'Istres, à l'occasion du 2 août. Il faut voter le principe pour pouvoir saisir un huissier de justice et faire ce tirage au sort en toute impartialité.

Y a-t-il des commentaires ?

Mme AYOT. - On avait voté pour la précédente délibération. Cela me permet de vous poser la question, parce que vous n'avez pas pu répondre la dernière fois, notamment sur la vente aux enchères, à deux questions. Cela se représente. Quel est le commissaire qui a été désigné pour les tirages au sort et pour la vente aux enchères ? Et quel en est le coût ? Pas pour le feu d'artifice, parce que c'est un coût de personnels, mais quel coût pour l'organisation, qui est quand même importante, pour la vente aux enchères ? Et du fait qu'elle ait été annulée, y a-t-il eu des frais ?

M. le MAIRE. - En coût, il y a juste le commissaire de justice. On a recours aussi à pas mal de collaborateurs bénévoles de service public, notamment pour la vente aux enchères. Vous voulez donc connaître le coût du commissaire de justice pour le tirage au sort ?

Mme AYOT. - Le coût de cette opération, tout simplement.

M. le MAIRE. - Vous voulez le coût horaire ?

Mme AYOT. - Globalement, cela revient à quelle dépense ?

M. le MAIRE. - Pour la vente aux enchères ?

Mme AYOT. - Oui. À un moment donné, vous allez faire une balance : « j'ai vendu tant et cela m'a coûté tant » et on sait ce que l'on a récupéré. On a donc besoin de connaître...

Mme TAUPIN-MAYOR. - Normalement, le commissaire de justice va se rémunérer sur la vente.

M. le MAIRE. - Sûrement. La question de Mme Suzelle Ayot portait sur son identité.

Mme TAUPIN-MAYOR. - C'est indépendant. Mais sur la prestation du commissaire de justice, c'est comme cela.

M. le MAIRE. - Effectivement, vous aviez déjà posé la question. Il faut qu'on se le note absolument et que l'on apporte une réponse, si on ne l'a pas maintenant. Ou si on peut l'apporter durant le Conseil.

Mme AYOT.- Par rapport à ce que vient de dire Mme Taupin-Mayor, cela représente quel pourcentage ?

M. le MAIRE.- C'est fixé.

Mme TAUPIN-MAYOR.- Normalement, c'est entre 23 et 25 %.

Mme AYOT.- Je vous remercie.

M. le MAIRE.- Merci beaucoup.

Pas d'opposition sur ce point ? Pas d'abstention ? Il est adopté.

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

2- Convention de parrainage entre la ville d'Istres et la Compagnie de Commandement et Logistique (CCL) du 25° RGA

Rapporteur : M. LEMIRE

M. LEMIRE.- Monsieur le Maire, bonjour. Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs.

La Compagnie de Commandement et de Logistique du 25° Régiment du Génie de l'Air propose un parrainage avec la Ville d'Istres. Ce parrainage existe entre toutes les compagnies de ce régiment et des villes marraines : Arles pour le régiment, Fos-sur-Mer pour la Première compagnie, Grenade-sur-Adour dans les Landes pour la Deuxième compagnie et Baugy dans le Cher pour la Quatrième compagnie.

Cette unité opérationnelle dispose de nombreuses qualités humaines et des compétences techniques qui se définissent de la manière suivante :

- le travail de mémoire et de commémoration, avec la participation à toutes les cérémonies avec des troupes à pied et, selon le cas, motorisées pour les défilés ;
- l'engagement auprès des établissements scolaires pour des témoignages et des accompagnements sur des sujets de transmission ;
- le nettoyage des tombes et des monuments sous le pilotage des associations patriotiques et de la mairie ;
- la participation, lors des présentations au drapeau, des hommes engagés par la mairie ;
- les représentations auprès des anciens combattants de la ville d'Istres et, dans la vie publique, la participation aux discussions avec les classes de défense, qu'elles soient au niveau de conférences, d'expositions sur le devoir de mémoire ;
- la participation à certains événements de la municipalité dans le cadre des échanges du lien armée-nation ;
- l'accueil des stagiaires dans les classes de 3^e pour le stage annuel scolaire obligatoire ;
- l'organisation de la visite sur un site militaire et l'apprentissage des métiers du régiment.

Dans le cadre de la passation de commandement de la Compagnie de Commandement et de Logistique, la Ville d'Istres proposera un lieu et une logistique pour chaque passation de commandement à la Compagnie, ceci tous les deux ans.

La Compagnie de Commandement et de Logistique se présente comme une unité opérationnelle proche de la ville, qui permettrait de renforcer le lien armée-nation, de déployer des actions de défense, d'améliorer le devoir de mémoire et d'informer les citoyens sur les opérations conduites par les armées.

La convention est en annexe.

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention de parrainage entre la Ville d'Istres et la Compagnie de Commandement et de Logistique du 25^e RGA ci-jointe, et autoriser M. le Maire ou son représentant habilité à signer tous les documents afférents.

M. le MAIRE. - Merci beaucoup. Y a-t-il des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

M. le MAIRE. - J'en profite, j'ai la réponse : il s'agit de Auctio Enchères, Madame Ayot. C'était sur le site de la Ville. Il est rémunéré sur la vente.

Mme AYOT. - Peut-on avoir un petit écrit ?

M. le MAIRE. - Oui, on peut vous faire un mail pour vous dire que c'est Auctio Enchères.

3- Renouvellement de la convention pluriannuelle relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés entre la Croix-Rouge française des Bouches-du-Rhône et la Mairie d'Istres

Rapporteur : M. BARROCA

M. BARROCA. - Chers élus, la présente délibération concerne le renouvellement de la convention entre la Ville d'Istres et la Croix-Rouge française des Bouches-du-Rhône.

Notre commune est exposée à différents risques naturels et technologiques. Dans ce contexte, le plan communal de sauvegarde prévoit des moyens à mettre en œuvre pour protéger et accompagner la population en cas de crise. Si les services municipaux et la réserve communale de sécurité civile constituent les premiers acteurs de cette organisation, certaines situations peuvent nécessiter des renforts.

La Croix-Rouge française, reconnue pour son expertise et sa capacité d'intervention, est un partenaire essentiel pour assurer l'accueil, l'accompagnement et le soutien des personnes concernées. La convention qui liait la Ville à la Croix-Rouge depuis 2015 arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler au travers de cette version actualisée.

Il est donc demandé d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents.

M. le MAIRE. - Y a-t-il des commentaires ? Des oppositions ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

4- Journée de la Libération

Rapporteur : M. LEMIRE

M. LEMIRE. - A l'approche du 23 août 2026, qui marquera le 82^e anniversaire de la libération d'Istres, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer la Journée de la Libération,

qui sera célébrée chaque année à cette date. Pour cet acte symbolique, la Ville s'engage à faire de cette journée un rendez-vous de rassemblement, de transmission et d'hommage aux libérateurs et aux forces de la résistance. L'un des objectifs de cette célébration est de rappeler, à travers les événements du passé, les valeurs de la République et l'importance de la paix pour vivre en démocratie.

Pour sa première édition, l'événement donnera lieu à un programme mémoriel, culturel et festif qui rassemblera notamment les associations d'anciens combattants, les associations patriotiques et tous les Istréens autour des valeurs d'engagement, de liberté et de fraternité.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la motion suivante : l'Assemblée délibérante décide solennellement d'instaurer à compter de ce jour la Journée de la Libération d'Istres, qui sera célébrée chaque année le 23 août.

M. le MAIRE. - Merci beaucoup.

Y a-t-il des commentaires ?

Mme SIREROLS. - J'avais demandé en commission. Les valeurs de la République sont liberté, égalité et fraternité. Vous avez omis l'égalité. Cela me dérange un peu et je trouve cela dommage.

M. le MAIRE. - Sur la phrase « *les associations patriotiques et tous les Istréens autour des valeurs d'engagement, de liberté et de fraternité* » ?

Mme SIREROLS. - Oui. Une petite égalité, c'est bien aussi.

M. le MAIRE. - Si vous voulez il n'y a pas de problème.

Sous réserve que l'on corrige la délibération en l'état, je vous propose de suivre la demande de Mme SIREROLS et d'adopter cette délibération.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

5- Instauration d'une amende administrative pour les dépôts sauvages de déchets à compter du 1^{er} août 2026

Rapporteur : M. BREZIA

M. BREZIA. - La Ville d'Istres souhaite renforcer sa lutte contre les dépôts sauvages qui dégradent le cadre de vie, l'environnement, la salubrité et la sécurité publique. Malgré les dispositifs de collecte existants et les actions de sensibilisation, ces incivilités demeurent fréquentes sur les espaces publics et communaux. Elles engendrent également des coûts importants de nettoyage, de surveillance et de remise en état pour la collectivité.

Afin de renforcer l'efficacité des mesures existantes, la commune propose donc d'instaurer, à compter du 1^{er} août 2026, une demande administrative fondée sur l'article L. 541-3 du Code de l'environnement. Le montant des amendes varie selon la nature des déchets abandonnés, de 150 à 1 500 € pour les personnes physiques, et le double pour les personnes morales. Des majorations seront également appliquées en cas de récidive ou lorsque le volume de déchets dépassera 1 m³. Les sanctions seront prononcées dans le respect de la procédure contradictoire prévue par la réglementation.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver les tarifs et majorations proposées et à autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

M. le MAIRE. - En clair, on augmente les amendes ; ils vont payer plus cher.

M. GRIMALDI. - Monsieur le Maire, chers collègues, il nous semble très pertinent de renforcer les sanctions existantes et mises en place dans le passé – il y avait des amendes, des forfaits d'exécution d'office, des pièges à images – en matière de dépôt sauvage, tant ce fléau, symbole d'incivilité, est nuisible pour notre ville et sa qualité de vie.

Ce sujet des dépôts sauvages nous amène encore à évoquer la politique de gestion des déchets. Malheureusement, quand on cherche à les mettre sous le tapis, ils s'invitent à nouveau et réapparaissent comme un problème collectif et un problème de comportement citoyen. Il me semble d'ailleurs que, à l'ordre du jour, nous avons aussi un dossier qui concerne une société de traitement et de valorisation de déchets réservés aux entreprises, pour une augmentation de capacité en traitement et production de CSR.

Il y a quelques mois, au sujet du projet IREN de Suez, nous parlions du mauvais choix qui était l'enfouissement, choix qui devenait intenable au regard de la très faible baisse des quantités générées par la population métropolitaine, de l'évolution de la réglementation et des montants des taxes associées.

Suite à la décision métropolitaine de demander aux entreprises d'assurer la gestion de leurs déchets avec des prestataires privés, nombreux sont ceux qui ont annoncé que cette décision allait entraîner l'augmentation des dépôts sauvages, ces entreprises n'ayant plus accès aux déchetteries métropolitaines. Idem pour les contraintes en nombre de passages en déchetterie, qui ont été mises en place pour les administrés.

Si la délibération en objet sanctionne ces comportements anormaux, elle ne réglera pas sur le fond le problème des déchets, car la gestion des déchets, c'est aussi un problème de coût et de budget. Il ne vous aura certainement pas échappé que la Métropole a quelques difficultés à boucler son budget 2026 et que celui de 2027 sera aussi difficile à bâtir, d'où la mise en place d'un nouveau pacte financier et fiscal. Le budget déchets en fera partie, à travers l'examen des coûts de fonctionnement et de ses recettes, principalement la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, que nous payons tous.

Pour toutes ces raisons, il est temps que le sujet de la gestion des déchets fasse l'objet d'un travail de réflexion municipale, afin de sensibiliser les citoyens à la réduction des déchets à la source, à réaliser un tri de qualité permettant la maximisation de la valorisation, travail auquel notre groupe est prêt à participer.

M. le MAIRE. - Je remercie, Monsieur Grimaldi. On peut toujours travailler sur beaucoup de pédagogie. À un moment donné, la répression fonctionne aussi. On a beau expliquer aux gens qu'il ne faut pas jeter dehors, à un moment donné, quand la facilité le permet et que, en plus, on ne tape pas au portefeuille, vous le faites quand même. On est tous un peu faibles, parfois.

Si par contre, demain, on vient vous taper très fort au portefeuille, peut-être que c'est ainsi que cela va créer de la pédagogie. Malheureusement, cela fonctionne parfois un peu ainsi. Mais l'un n'empêche pas l'autre, vous avez raison. Il faut marcher sur ses deux jambes.

Mme AYOT. - Ce qui m'embête un peu, c'est que l'on travaille en commission et on demande des choses, sur lesquelles vos collègues sont d'accord. On avait dit : « pourquoi faire la distinction, en termes de montant, entre produits chimiques et produits dangereux, et

pourquoi ne pas mettre les deux à 1 500 € ». On est complètement en phase avec vous sur les tarifs. Un produit chimique peut aussi être très dangereux.

Cela fait deux points que l'on voit et deux points sur lesquels, Monsieur le Maire, on ne vous fait pas le retour des commissions. Je trouve cela un peu dommage.

M. le MAIRE.- M. Brézia veut-il apporter un éclairage sur les 1 200 et 1 500 € ?

M. BREZIA.- Nous avons basé les tarifs sur les tarifs d'enlèvement de chacune de ces catégories. Dans les tarifs d'enlèvement de chacune de ces catégories, c'est distingué ainsi. C'est la raison pour laquelle nous avons repris ces tarifs.

M. le MAIRE.- Cela vous convient tout de même ?

Mme AYOT.- Oui, bien entendu.

M. le MAIRE.- On le vote pour quand même ?

M. BROCC.- Nous aussi, le groupe RN, nous allons dans le sens de sanctionner davantage les atteintes à l'environnement. C'est ce que nous proposons lors des élections municipales.

Deux questions. Votre prédécesseur, il y a un peu plus d'un an, avait annoncé la création d'une brigade verte. Je voulais savoir où cela en était. J'imagine que c'est la police municipale.

Deuxième question : le collègue y a fait allusion à l'instant. La Métropole va-t-elle bouger sur l'accès des professionnels aux déchetteries métropolitaines ? Ce serait un levier pour éviter les dépôts sauvages.

M. le MAIRE.- Si vous savez ce que pense la Métropole pour l'instant, appelez-moi ! Je suis preneur.

Pour l'instant, je ne peux pas vous apporter de réponse sur le sujet de la Métropole. En revanche, sur le sujet de la brigade verte, blague à part, il y a eu un recrutement d'un garde champêtre il y a un an ou deux. Un deuxième garde champêtre a été recruté par nous-mêmes. Cela nous permet de renforcer ce côté brigade, parce que ce sont eux qui sont habilités à administrer ce type d'amende élevée, et qui ont un pouvoir d'enquête. Ils ont un pouvoir de police et d'enquête. Cela se renforce gentiment mais sûrement.

Est-ce bon pour tout le monde ? Unanimité ? Je vous remercie.

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

6- Rues de l'étang 2025 - répartition de la subvention versée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Rapporteur : Mme MIGUEL PAREDES

Mme MIGUEL PAREDES.- Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs, la présente délibération porte sur la répartition de la subvention de 15 000 € attribuée par le Conseil départemental dans le cadre du festival des Rues de l'étang. La répartition proposée suit de manière strictement proportionnelle les dépenses engagées par chacune des trois communes partenaires, à savoir Istres, Saint-Chamas et Saint-Mitre-les-Remparts pour l'organisation de ce festival. Ainsi, la Ville d'Istres perçoit 10 123 € sur les 15 000 € totaux alloués par le Département.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver la répartition de la subvention et à autoriser M. le Maire ou son représentant habilité à signer les documents afférents.

M. le MAIRE.- Merci beaucoup.

Y a-t-il des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

FINANCES

7- Rapport d'activité 2025 concernant la concession de service public relative à la gestion d'une fourrière animale sur le territoire de la Ville d'Istres

Rapporteur : Mme VITALE

Mme VITALE.- Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames, Messieurs, la synthèse numéro 7 concerne le rapport d'activité 2025 de la fourrière animale de Trets. Il ne s'agit pas d'une nouvelle mesure, mais d'un bilan annuel présenté au Conseil municipal comme l'exige la loi.

En 2025, la fourrière animale a recueilli 173 animaux, dont 152 chiens et 21 chats. Elle a également réalisé 211 interventions sur le territoire. L'objectif principal est de récupérer les animaux errants, de les identifier et si possible de les restituer rapidement à leur propriétaire. Lorsque les animaux ne sont pas réclamés, ils sont majoritairement confiés à des refuges ou à des associations afin de favoriser leur adoption.

Au total, la fourrière a comptabilisé 887 jours d'hébergement au cours de l'année. Le rapport souligne également l'utilisation de l'application Vigipets qui facilite les recherches d'animaux perdus et leur retour auprès de leurs propriétaires.

En conclusion, ce rapport montre un fonctionnement globalement satisfaisant de la fourrière animale de Trets, avec une activité stable et une priorité donnée au bien-être des animaux et à leur restitution.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation du rapport.

M. le MAIRE.- Merci beaucoup.

Y a-t-il des remarques ?

Mme SIREROLS.- Je l'ai évoqué en commission, il est surprenant d'avoir un rapport d'activité en volume et en typologie d'activité, mais aucun rapport financier. Ont été prétextés des mutualisations de moyens, mais des moyens mutualisés n'empêchent pas d'avoir une vision financière d'une activité. C'est juste une remarque.

M. le MAIRE.- Vous avez raison, c'est vrai. Il faut que l'on creuse cela.

C'est noté.

Y a-t-il des oppositions sur cette délibération ?

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025 CONCERNANT LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION D'UNE FOURRIERE ANIMALE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'ISTRES

Mme AYOT.- Peut-on faire un point à date sur le refuge ? On en est où ?

M. le MAIRE.- Je n'ai pas plus d'actualité que cela. C'est toujours un peu bloqué. C'est toujours un petit casse-tête, mais on a bien l'intention d'essayer de le relancer. Cela nous permettrait d'arrêter ce système, d'avoir les animaux qui se retrouvent à Trets pour être récupérés là-bas. C'est une vraie galère.

On a envie que le refuge avance. Il faut qu'on lève encore tous les freins techniques ou juridico-techniques pour qu'il avance. Après, voir quel va être le mode opératoire – plutôt associatif ou complètement en régie –, je n'ai pas encore d'idée là-dessus, mais il faut absolument qu'il ait lieu. On ne peut pas continuer à envoyer à Trets. Cela n'a pas de sens. On est bien d'accord.

8- Rapport d'activité 2025 concernant la concession de service public relative à la gestion et à l'exploitation des multi-accueils Simone Veil et Colette Bonassi

Rapporteur : Mme DECLERCQ

Mme DECLERCQ.- Ce rapport porte sur la présentation annuelle de l'activité 2025 de la concession de service public relative à la gestion des multi-accueils Simone Veil et Colette Bonassi.

Ce rapport met donc en évidence un fonctionnement globalement satisfaisant des deux structures, avec une offre d'accueil répondant aux besoins des familles, ainsi que la poursuite des actions pédagogiques et du soutien à la parentalité.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité.

M. le MAIRE.- Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

M. GIBAUD.- Ce n'est pas franchement sur ce rapport, mais vous aviez évoqué une réflexion portée sur les modes de garde, extension ou laisser telles quelles les DSP. Avez-vous avancé ?

M. le MAIRE.- Cela va prendre un peu plus de temps. Là, c'est le rapport d'activité. Il faut que l'on poursuive, pendant encore un an, la délégation de service public pour se donner le temps d'y travailler, de faire de la remontée. On voulait avoir un petit questionnaire auprès des parents, des familles. Cela ne va pas se faire tout de suite. Il faut d'abord de la remontée de terrain, pour pouvoir étayer l'analyse que l'on peut en faire, et voir si l'on fait évoluer le périmètre ou non. La réflexion est toujours en cours.

Comme on a plein de chantiers en même temps...

M. GIBAUD.- On pourrait être tenu informé en cours de route ?

M. le MAIRE.- De toute façon, vous serez amené à l'étudier en Commission d'appel d'offres aussi. Vous en êtes membre.

M. GIBAUD.- Il faudrait pouvoir en discuter avant le choix, un peu avant les futurs appels d'offres.

M. le MAIRE.- Oui. Madame DECLERCQ, il faut avoir en tête, quand on aura avancé... Sans problème.

Des oppositions ? Des abstentions ?

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025
CONCERNANT LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET A
L'EXPLOITATION DES MULTI-ACCUEILS SIMONE VEIL ET COLETTE BONASSI**

9- Fêtes d'Istres – Fixation du montant des tarifs de l'Aïoli à compter de juillet 2026

Rapporteur : M. BALDYS

M. BALDYS. - Monsieur le Maire, chers élus, merci encore pour cet accueil.

Dans le cadre des Fêtes d'Istres, la Ville d'Istres organise le traditionnel Aïoli. Il est proposé au Conseil municipal de reconduire les tarifs, en retirant les tickets gratuits, à savoir : prix public 17 €, prix senior (plus de 60 ans) 15 €, prix enfant (jusqu'à 12 ans) 10 € et tickets gratuits 20 repas.

Le Conseil municipal est appelé à approuver les différents tarifs ci-dessus. Il est précisé que la recette sera imputée au budget de la commune, chapitre 70, Produit des services du domaine et ventes diverses. Autoriser M. le Maire ou son représentant habilité à signer les documents afférents.

M. le MAIRE. - Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions ?

Mme AYOT. - Je tiens à féliciter M. Baldys. Vous verrez, c'est le rôle le plus beau du monde !

Une petite question sur l'Instant provençal : sera-t-il déplacé ? Comment cela se passe-t-il ?

M. le MAIRE. - Pour l'instant, on le maintient en l'état pour cet été. On a du mal, pour être tout à fait honnête, à étendre une version... On voulait faire un marché aux fleurs et aux plantes côté rue Painlevé, mais on a du mal à trouver des partenaires pour. On va continuer là-dessus pour cet été et on va essayer de se donner l'année prochaine pour travailler sur une évolution. Si on arrive à trouver de nouveaux forains pour l'année prochaine, on le dupliquera et ce sera peu ou prou la même chose. Sinon, on arrive à capitaliser sur la réussite de cet été, pour essayer de convaincre pour l'année prochaine. Là, le problème, c'est que l'on est en cours de route. On leur demande pour maintenant.

Mme AYOT. - Ce n'était pas ma question. Le jour de l'Aïoli, c'est bien le samedi midi ?

M. le MAIRE. - Oui.

Mme AYOT. - Comment installez-vous le marché ?

M. le MAIRE. - L'idée est de conserver les deux, de faire cela dans l'ambiance.

Y a-t-il d'autres remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

10- Tarifs des prestations relatives aux activités sportives proposées par la Ville d'Istres à compter du 1^{er} septembre 2026

Rapporteur : M. DELON

M. DELON.- Monsieur le Maire, chers élus, Mesdames et Messieurs, cela concerne les tarifs des prestations relatives aux activités sportives proposées par la Ville d'Istres à compter du 1^{er} septembre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal les tarifs de l'ensemble des prestations relatives aux activités sportives proposées par la Ville d'Istres se déclinant selon les tableaux ci-dessous.

Je vous ferai grâce de la lecture de toute la tarification, mais sachez qu'il n'y a aucune augmentation et que les tarifs sont reproposés à l'identique de la saison précédente. Cela concerne la tarification à la carte, la tarification à l'année. Les stages sportifs sont soumis au quotient familial, mais on n'a pas accès à cela. Le tarif des prestations des services multi-activités sportives proposés à des organismes...

Il y a une exception pour la gratuité possible accordée par la Ville aux partenaires ou associations qui s'inscrivent dans un projet éducatif spécifique.

Le Conseil municipal est invité à approuver les tarifs des prestations relatives aux activités sportives proposées par la Ville d'Istres à compter du 1^{er} septembre 2026, à autoriser M. le Maire ou son représentant habilité à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'application de l'ensemble des tarifs.

M. le MAIRE.- Merci beaucoup.

Y a-t-il des remarques sur ces tarifs ? Des oppositions ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

11- Tarifs de l'accueil périscolaire en maternelle et élémentaire à compter du 1^{er} septembre 2026

Rapporteur : Mme DECLERCQ

Mme DECLERCQ.- Cette délibération propose le maintien des tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir à compter du 1^{er} septembre 2026. Les tarifs restent modulés selon sept tranches de quotient familial afin de préserver une politique tarifaire équitable et accessible à toutes les familles. Les montants varient de 0,80 € à 1,98 € pour les accueils d'une heure et de 1,20 € à 2,96 € pour l'accueil du soir jusqu'à 18 heures.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces tarifs et d'autoriser M. le Maire à signer les actes nécessaires.

M. le MAIRE.- Des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

12- Tarifs des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) à compter du 1er septembre 2026

Rapporteur : Mme DECLERCQ

Mme DECLERCQ.- Cette délibération concerne les tarifs d'accueil de loisirs destinés aux enfants de 3 à 14 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires. Il est proposé de maintenir la grille tarifaire actuelle, basée également sur sept tranches de quotient familial afin de garantir un accès équitable aux familles. Les tarifs journaliers restent compris entre 1,70 € et 20 €, tandis que le coût du repas varie de 1 à 4 € selon les ressources des familles.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver le maintien de ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026 et autoriser le Maire à signer les actes nécessaires.

M. le MAIRE.- Merci. Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

13- Tarification unique de la Restauration Scolaire à compter du 1er septembre 2026

Rapporteur : Mme DECLERCQ

Mme DECLERCQ.- Cette délibération propose de maintenir le tarif unique de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026. Elle reste à 1 €, et 7,05 € pour les repas enseignants et les repas adultes. Elle rappelle également que seuls les parents d'élèves élus titulaires au Conseil d'école peuvent bénéficier des dispositions prévues par la commune lorsqu'ils souhaitent déjeuner au restaurant scolaire. Pour les autres parents, le tarif adulte est appliqué.

Le Conseil municipal est invité à approuver ce maintien tarifaire.

M. le MAIRE.- Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

14- Tarifs des séjours petites vacances 2026-2027 pour les enfants et adolescents de 6 à 17 ans

Rapporteur : M. DURAND

M. DURAND.- Chers collègues, vous le savez, la Ville d'Istres organise des séjours sur son centre d'Istremont dans les Hautes-Alpes. L'idée est de faire évoluer les tarifs des séjours d'automne, d'hiver et de printemps, afin de répercuter l'évolution des coûts de fonctionnement, qui tiennent compte des revalorisations salariales, de l'évolution du coût de l'essence, des activités, entre autres.

M. le MAIRE.- Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

15- Tarif unique des voyages scolaires organisés par la ville d'Istres à compter du 1^{er} septembre 2026

Rapporteur : M. DURAND

M. DURAND.- De la même manière que pour les tarifs des vacances, les coûts évoluent. L'idée est simplement, là encore, de faire évoluer les tarifs en fonction du coût de revient du séjour, avec une très légère évolution.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs.

M. le MAIRE.- Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

16- Tarifs des cimetières à compter du 1^{er} août 2026

Rapporteur : Mme FLORES

M. BALDYS.- Monsieur le Maire, je ne prends pas part au vote.

Mme FLORES.- Chers collègues, Mesdames et Messieurs, la délibération qui vous est présentée aujourd'hui concerne la révision des tarifs des cimetières communaux à compter du 1^{er} août 2026. Cette revalorisation est rendue nécessaire par l'augmentation des coûts d'exploitation, d'entretien, des fournitures et des prestations liées au fonctionnement des cimetières. Elle permettra de garantir la qualité du service public funéraire et d'assurer l'entretien ainsi que le renouvellement des équipements.

Les nouveaux tarifs concernent les concessions, les cases de columbarium, les cavurnes, la vente et la location des caveaux en béton, les caveaux remis à neuf après reprise, ainsi que le dépôt en caveaux provisoires. Les augmentations restent mesurées et tiennent compte de la nature des prestations. Certaines correspondent à une simple actualisation, tandis que d'autres sont plus importantes, car les tarifs n'avaient pas évolué depuis plusieurs années.

Enfin, cette révision permet d'aligner les tarifs de la ville d'Istres sur ceux pratiqués par les communes voisines et comparables, afin de maintenir une politique tarifaire cohérente.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} août 2026, et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le MAIRE.- Merci, Madame Flores. Y a-t-il des remarques ?

M. GIBAUD.- Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, à l'occasion de cette délibération relative aux tarifs des cimetières, notre groupe avait préparé un amendement proposant la création d'une concession funéraire perpétuelle individuelle au tarif symbolique de 1 € pour les enfants, ainsi qu'une concession de case de columbarium au même tarif lorsque la famille choisit la crémation.

Cette proposition reposait sur une conviction simple : lorsqu'une famille perd un enfant, la commune doit pouvoir lui garantir un lieu de mémoire durable, afin que le temps qui passe n'ajoute jamais de nouvelles préoccupations administratives ou financières à une douleur qui, elle, ne disparaît jamais.

Après nos échanges avec votre majorité, il nous a été indiqué que cet amendement ne serait pas soutenu en raison d'interrogations juridiques relatives au principe d'égalité devant le service public.

Nous entendons ces réserves. Notre objectif n'a jamais été de faire adopter une mesure juridiquement fragile ou susceptible d'être remise en cause, demain, par un juge administratif, mais nous ne souhaitons pas non plus que cette difficulté mette un terme à cette réflexion. Car, au fond, le véritable sujet n'est pas seulement celui du tarif d'une concession. Le véritable sujet est celui de la solidarité que notre commune souhaite apporter aux familles confrontées à la perte d'un enfant.

Aujourd'hui, des aides existent déjà. La CAF ou la MSA peut verser une allocation lors du décès d'un enfant. Des aides complémentaires peuvent être également mobilisées. Certaines mutuelles, assurances ou organismes de prévoyance prévoient aussi des prestations spécifiques. Mais ces dispositifs ne garantissent pas qu'une famille ne supportera aucun reste à charge, surtout s'ils supposent souvent que les parents, quelques jours

seulement après avoir perdu leur enfant, entreprennent eux-mêmes de nombreuses démarches administratives, sollicitent plusieurs organismes, des associations, réunissent des justificatifs, parfois avancent des frais, voire organisent des collectes.

Nous pensons que la commune peut faire mieux. Nous pensons que la solidarité municipale doit précisément intervenir lorsque les familles ne sont plus en capacité de multiplier les démarches, de comparer les dispositifs ou de supporter seules la charge administrative et financière des obsèques.

C'est pour cela que nous proposons aujourd'hui d'engager un travail collectif avec le Centre communal d'action sociale. Le CCAS dispose de compétences reconnues en matière d'aide sociale facultative. Il peut instruire des situations individuelles, accompagner les familles et attribuer des aides dans un cadre défini par son Conseil d'administration. Il pourrait donc étudier la création d'un fonds municipal de solidarité destiné aux familles istréennes confrontées au décès d'un enfant. Ce fonds pourrait permettre la prise en charge des frais essentiels d'obstacles, dans la limite d'un plafond fixé par un règlement.

Nous souhaitons que cette aide puisse être accordée sans aucune condition de ressources. La perte d'un enfant constitue en elle-même une situation exceptionnelle. Dans un tel moment, les parents ne devraient pas avoir à démontrer qu'ils sont suffisamment modestes pour bénéficier de la solidarité de leur commune.

Nous souhaitons également que l'allocation générale versée par la CAF ou la MSA ne soit pas automatiquement déduite de l'aide municipale. En effet, cette allocation ne sert pas seulement à financer les funérailles. Elle peut aussi permettre à une famille de faire face à une perte de revenus, à des déplacements, à un accompagnement psychologique, à la prise en charge des autres enfants ou simplement au besoin de suspendre son activité pendant le temps du deuil. En revanche, les sommes déjà directement versées par une assurance mutuelle ou un organisme de prévoyance pour régler précisément les mêmes prestations funéraires pourraient être prises en compte, afin d'éviter un double paiement d'une même facture.

La famille conserverait naturellement le libre choix de l'opérateur funéraire. Elle pourrait choisir la régie municipale des pompes funèbres ou tout autre opérateur habilité. Lorsque la famille choisirait la régie municipale, le CCAS réglerait la facture à la régie. Lorsqu'elle choisirait un autre opérateur, le dispositif s'appliquerait dans les mêmes conditions. Cette organisation permettrait de respecter le libre choix des familles, l'égalité entre les opérateurs et l'équilibre financier de la régie municipale.

Le CCAS pourrait également désigner un interlocuteur unique chargé d'accompagner les parents, de les informer sur leurs droits, de les aider à constituer les dossiers nécessaires et, à chaque fois que cela serait possible, d'organiser directement le règlement des prestations afin d'éviter toute avance de frais.

Le dispositif devrait également prendre en compte le deuil périnatal et les enfants nés sans vie dans le respect des règles applicables. La douleur d'une famille ne se mesure ni au nombre d'années, ni au nombre de mois, ni au nombre de jours pendant lesquels elle a pu connaître son enfant.

Nous demandons donc que le Conseil municipal confie officiellement au CCAS, à la régie municipale des pompes funèbres et aux services juridiques de la Ville la mission d'étudier la création de ce dispositif. Cette étude devrait notamment porter sur la prise en charge des frais essentiels d'obsèques, l'accompagnement administratif et humain des familles, les modalités de paiement direct afin d'éviter l'avance de frais, le respect du libre choix de l'opérateur funéraire, la prise en compte du deuil périnatal, la possibilité de garantir

un lieu de mémoire durable, qu'il s'agisse d'une inhumation ou d'une crémation, et les solutions juridiquement sécurisées permettant d'appliquer cette solidarité dans l'ensemble des cimetières communaux, dans tous ces secteurs, y compris les espaces de regroupement confessionnel, sans distinction liée aux convictions, à la religion ou aux rites funéraires choisis par la famille.

Nous demandons qu'un rapport accompagné de propositions concrètes soit présenté à notre Assemblée dans les prochains mois, afin qu'une délibération complète puisse être soumise au vote. Nous ne vous demandons donc plus de voter aujourd'hui un amendement, dont la sécurité juridique fait débat. Nous vous demandons de ne pas renoncer à son objectif. Si le droit ne permet pas la solution que nous avons initialement proposée, trouvons ensemble celle qui l'autorise. Cette proposition n'appartient à aucun groupe politique. Elle n'a pas vocation à devenir un sujet de confrontation, de récupération et de communication. Nous sommes prêts à travailler avec l'ensemble de la majorité, avec l'ensemble des groupes, avec le CCAS, la régie funéraire et les services municipaux.

Une commune, ce n'est pas simplement une administration, une addition d'équipements ou un programme d'investissements. C'est une communauté humaine. Elle doit savoir être présente lorsque les siens traversent l'épreuve la plus injuste qui soit. Aucun parent ne devrait avoir à se demander comment il va payer les frais d'obstacle de son enfant. Aucune famille ne devrait être laissée seule face aux démarches qui suivent ce drame. Aucune famille ne devrait bénéficier d'une solidarité différente en fonction de ses ressources ou de son choix entre une inhumation et une crémation.

Si la difficulté juridique nous oblige à changer d'outil, changeons d'outil, mais ne changeons pas d'objectif. Faisons en sorte que, à Istres, dans ces moments-là, la solidarité municipale ne soit pas simplement une parole, qu'elle devienne une prise en charge réelle, un accompagnement humain et la garantie d'un lieu de mémoire durable pour chaque enfant et chaque famille.

M. le MAIRE. - Je vous remercie, Monsieur Gibaud.

Comme je vous l'ai fait indiquer par mes services, cet amendement nous paraît plus que fragile juridiquement. J'entends votre demande. À titre personnel, je suis un peu sceptique sur la demande, pour la raison suivante. Cela n'empêchera pas – je le dis tout de suite – que l'on donnera suite à votre demande d'étudier, de faire une mission ou des réunions pour étudier le sujet. Je dis juste, en préalable : attention à ne pas créer d'échelle de la peine ou de la douleur non plus. La douleur ne se mesure pas au temps que l'on a passé avec son enfant. On peut être tout aussi dans la peine et dans le drame d'avoir perdu un enfant qui avait 30 ans ou 40 ans ou d'avoir perdu un parent. Je dis juste « attention à cela », à ne pas ouvrir trop de débats. À quel âge on dit que c'est important d'accompagner... Je dis juste « attention à cela ».

M. GIBAUD. - Monsieur Prétot, le sujet a été travaillé au niveau des fédérations d'associations pendant des années. On a porté le sujet devant l'Assemblée nationale et on a eu gain de cause. D'où ces aides données par la CAF et la MSA.

M. le MAIRE. - Comme vous le dites, il y a des aides.

M. GIBAUD. - Ce n'est pas une échelle de la peine, mais on a réussi à définir qu'un enfant, aujourd'hui, c'est un enfant qui était à charge de ses parents jusqu'à l'âge de 25 ans. Il faut pouvoir mettre des critères, sinon, effectivement, on ne peut pas faire.

La différence qu'il peut y avoir entre un enfant que l'on perd à 40 ans... L'année de la mort de mon fils, j'ai perdu mon oncle. Ma grand-mère a perdu à la fois un fils et un petit-fils : la peine était la même, effectivement.

Quand vous décédez, que vous êtes adulte, que vous travaillez, une prise en charge des obsèques est faite par des assurances, par des mutuelles, etc. Quand vous perdez un enfant, généralement, vous n'avez pas prévu cela. Ce n'est pas une question d'échelle de la peine, c'est une question de ne pas avoir, à un moment donné, à faire appel à une solidarité qui n'est pas celle de... Là, justement, on est sur une espèce de solidarité générée par l'affect. Ces cagnottes en ligne, je vous le dis, m'horripilent, parce qu'on n'a pas d'égalité. Un enfant qui va avoir de la visibilité, un drame qui a de la visibilité va générer de la solidarité. Il y a des drames très silencieux et ces personnes n'ont aucune solidarité.

C'était simplement pour remettre de la solidarité. Là où je vous suis, c'est qu'il y a peut-être une rupture d'égalité devant le service public sur l'amendement que l'on vous avait proposé, mais absolument pas de fragilité juridique sur ce que je vous propose après.

M. le MAIRE. - Sur l'idée de travailler dessus, il n'y a pas de problème. On fera bien volontiers. C'était juste pour vous partager mes réserves, mais cela n'empêchera pas le travail et la réflexion.

Merci beaucoup.

Y a-t-il d'autres remarques ?

M. BROC. - Par rapport à ce qu'a dit M. Gibaud, je pense que le sujet mérite que l'on se penche dessus.

En ce qui concerne les tarifs, j'en reviens au sujet propre de la délibération. Ce n'est pas une revalorisation modérée, mesurée. C'est assez brutal. On est en moyenne autour de 10 %, ou beaucoup plus, d'augmentation des tarifs des différentes prestations. C'est assez salé, si je puis dire.

Je comprends bien que vous voulez rattraper des tarifs. Il y a un effet de rattrapage parce que les tarifs n'auraient pas évolué depuis plusieurs années. Néanmoins, c'est quand même un peu brutal. Il vaut mieux procéder à des revalorisations annuelles, mais beaucoup plus mesurées.

Je m'abstiens sur cette délibération.

M. le MAIRE. - Très bien.

Pour vous répondre, il y a deux éléments. Le premier élément est que nous sommes pointés du doigt parce que nos tarifs sont trop bas. Nous sommes dans le champ concurrentiel privé. Les tarifs trop bas peuvent nous être reprochés comme de la concurrence déloyale au secteur privé. On va éviter ce risque.

La deuxième raison est que, malheureusement... J'entends ce que vous dites, il y a une revalorisation qui est plus haute. Mais il y a une réalité aussi, c'est que la régie des pompes funèbres doit pouvoir s'équilibrer. Aujourd'hui, elle s'équilibre par des subventions d'équilibre de la collectivité, ce qui n'est pas, dans l'objectif d'une régie de pompes funèbres, très sain. Il faut qu'elle puisse s'équilibrer parce qu'elle a, comme n'importe quelles pompes funèbres privées, plus de recettes qu'elle n'a de dépenses ou de charges. Pour cela, il faut malheureusement monter un peu les tarifs.

Cela ne veut pas dire pour autant qu'il faille faire comme le privé. C'est là où je vous rejoins. L'intérêt d'avoir une régie de pompes funèbres, c'est peut-être d'avoir des tarifs plus attractifs que ceux des pompes funèbres privées, et donc plus abordables pour les gens qui en ont moins les moyens. Néanmoins, il y a quand même une réalité budgétaire à la fin et une réalité de ne pas créer de concurrence déloyale au secteur privé sur ce sujet.

Je prends note de votre vote : une abstention pour M. BROCC.

M. GIBAUD.- Le déséquilibre de la régie était de combien ?

M. le MAIRE.- Je ne l'ai pas en tête. Quelqu'un l'a en tête ? 240 000 €.

M. GIBAUD.- 240 000 € de déficit ?

M. le MAIRE.- Oui.

Qui s'abstient ?

Je réprécise, même si M. Baldys l'a dit au micro tout à l'heure, qu'il ne prend pas part au vote.

POUR à la majorité des suffrages exprimés.

POUR : 35 voix (Robin PRÉTOT, Michèle LEBAN, Jocelyn PLANELLES, Sophie DECLERCQ, Aurélie LECAT, Adrien BOUTERIN, Delphine PELLAFIGUE, Ghislain VIENOT, Marion MIGUEL PAREDES, Pascal DELON, Bérengère PONS-FOLLEA, Luc BREZIA, Jacques BESSY, Cécile TIVOLI, Alain VENEL, Pascale BENEUX, Hervé ROUAT, Bertrand LEMIRE, Karine LAVIGNE, Fatima FLORES, Cécile GAUDINO, Cyril ANDRAUD, Céline BRULL, Emmanuelle REYNAUD-SUE, Aurélie PERNELET, Julien BARRIAL, Romain BARROCA, Manon BENCHENAFI, Clara VITALE, Vincent FRAU, Lucas DURAND, Maxime JAVERZAC, Délia ROBERT, Clément WAJNBERG-KOHN, Emmanuelle TAUPIN-MAYOR.

ABSTENTIONS : 7 voix (Patrick GRIMALDI, Magali SIREROLS, Suzelle AYOT, David GIBAUD, Christelle BELLAY, Patricia SANTINI, BROCC Damien)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 voix (Franck BALDYS)

17- Tarifs billetterie de la Régie des Agents à compter du 3 août 2026

Rapporteur : Mme LEBAN

Mme LEBAN.- Chers élus, Mesdames et Messieurs, compte tenu de l'augmentation des tarifs pratiqués par les parcs d'attractions pour l'année 2026, la Régie est contrainte de réviser ses tarifs afin de préserver l'équilibre de son budget.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs de la billetterie à partir du 3 août 2026 et d'autoriser M. le Maire ou son représentant habilité à signer tous les documents afférents. La participation de la Régie est identique, mais elle ne peut plus absorber la modification des tarifs des parcs.

M. le MAIRE.- Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

18- Tarifs locations hiver 2026-2027

Rapporteur : Mme LEBAN

Mme LEBAN.- Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs des locations saison hiver 2026-2027 concernant huit destinations, qui sont autant à la montagne qu'à la mer, pour ceux qui n'aiment pas la neige. Vous avez les tableaux ci-dessous. Je ne vais pas en faire le commentaire, mais la participation est toujours la même.

On demande au Conseil municipal d'approuver les tarifs des locations et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

M. le MAIRE.- Je vous remercie.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

19- Tarifs bons d'achat des boutiques d'Istres à compter du 1^{er} août 2026

Rapporteur : Mme LEBAN

Mme LEBAN.- Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le tarif et la participation des bons d'achat des boutiques d'Istres à compter du 1^{er} août 2026. La participation de la collectivité reste identique aux années précédentes, à savoir 2 € de participation régie pour 8 € pour les agents, avec un quota de 10 bons par mois, voire 20 selon le stock. Ces bons d'achat seront maintenant mis en vente à la régie des agents de la Ville.

Il est proposé d'approuver le tarif et la participation de la billetterie, d'approuver la convention de partenariat ci-jointe et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

M. le MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des remarques ?

M. BARRIAL.- Monsieur le Maire, je me déporte.

M. le MAIRE.- Vous ne prenez pas part au vote, vous vous déportez. C'est noté.

Mme SIREROLS.- J'ai posé une question en commission. Merci, parce que j'ai eu des éléments de réponse, mais cela ne répondait pas à ma question. Cela me réexpliquait le dispositif, que j'ai bien compris.

La question était : arrivons-nous à avoir vraiment une étude d'impact de la mise en place de ces bons ?

C'est un véritable intérêt, parce qu'une participation à 2 €, si le panier consommé est de 20 €... Pourriez-vous réussir, au-delà du montant de la dépense du bon, à avoir une étude d'impact de ce que cela représente dans le travail de vitalisation du centre-ville ?

Ce n'est pas simple, à mon avis.

M. le MAIRE.- On va demander. Cela sera surtout le travail des boutiques d'Istres, que l'on va solliciter.

Y a-t-il des oppositions sur cette délibération ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des suffrages exprimés.

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 voix (Julien BARRIAL)

20- Tarifs Bureau d'Accueil des Tournages Audiovisuels

Rapporteur : Mme MIGUEL PAREDES

Mme MIGUEL PAREDES.- Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs, cette délibération, qui fait suite à la création du Bureau d'accueil des tournages, vise à fixer une grille tarifaire claire et lisible pour l'accueil des tournages audiovisuels et cinématographiques sur le domaine public.

Quelques mots sur cette grille : dans la continuité de celle qui existait déjà, nous avons souhaité proposer une grille cohérente avec les pratiques des communes voisines, avec des tarifs compétitifs et donc volontairement attractifs. Ce choix répond à une logique simple : les principales retombées visées pour notre territoire résident non dans la redevance elle-même, mais dans l'activité économique générée par les tournages, au bénéfice de nos hôtels, de nos restaurants, de nos commerces et de nos prestataires locaux. À quoi s'ajoutent bien sûr le rayonnement culturel et la visibilité qu'ils apportent à la ville. Le coût d'occupation du domaine public doit donc rester un élément qui favorise ce choix et non un critère d'exclusion.

Nous avons également repris le choix de distinguer les différentes catégories de production parce qu'elles ne reposent pas sur les mêmes modèles économiques. Un long métrage, une série ou une publicité disposent généralement de budgets importants et ont vocation à générer des recettes commerciales diverses. À l'inverse, un court métrage, un projet étudiant ou autofinancé ne disposent pas de ces mêmes finalités. Il nous semblait donc plus juste d'adapter la redevance à la nature et aux moyens de chaque projet.

Enfin, nous avons souhaité conserver une part de souplesse. Certains tournages peuvent présenter des contraintes particulières, qu'il s'agisse par exemple de la fermeture d'une voie ou de la mobilisation de moyens municipaux spécifiques. Il est donc essentiel de pouvoir examiner ces situations au cas par cas afin de proposer une réponse adaptée dans le respect des besoins des productions comme des intérêts de la commune.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver les tarifs du Bureau d'accueil des tournages et à autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents.

M. le MAIRE.- Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

21- Participation financière du Conseil Régional pour l'utilisation des équipements sportifs communaux. Année scolaire 2025-2026

Rapporteur : M. DELON

M. DELON.- Par délibération n° 95/02 du 9 avril 2002, le Conseil municipal a décidé de solliciter le Conseil régional pour la participation financière relative au fonctionnement des équipements sportifs de la commune utilisés par les lycées, à savoir le lycée d'enseignement général et technologique Arthur Rimbaud et le lycée d'enseignement professionnel Pierre Latécoère. Pour information, le montant prévisionnel s'élève à 101 467,42 €.

Une convention relative à la participation financière régionale est proposée pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs communaux (année scolaire 2025-2026), a précisé que la recette sera versée au budget communal, chapitre 74, et à autoriser M. le Maire ou son représentant habilité à signer tous les documents nécessaires.

M. le MAIRE. - Merci beaucoup.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

22- Organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Istres - Prise en charge financière par la commune des abonnements annuels pour l'année scolaire 2026-2027

Rapporteur : Mme DECLERCQ

Mme DECLERCQ. - Il est proposé de reconduire la prise en charge par la Ville des abonnements annuels aux transports scolaires. Pour rappel, pour l'année scolaire précédente, ce dispositif a bénéficié à plus de 3 100 élèves, ainsi qu'à 160 étudiants, apprentis, stagiaires et jeunes en service civique. Il représente un effort financier de la commune d'environ 193 000 €.

Le Conseil municipal est invité à approuver la reconduction de cette prise en charge.

M. le MAIRE. - Merci.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

23- Subventions exceptionnelles aux associations – exercice 2026

Rapporteur : Mme PONS-FOLLEA

Mme PONS-FOLLEA. - Bonjour à tous.

Cette délibération concerne deux associations. La première est le Foyer socio-éducatif du collège Savary, pour participer au séjour en Espagne pour novembre prochain. La seconde est l'association Les Oreilles en face des trous, qui propose de participer au projet Octopulse lors du festival de la Guinguette sonore qui aura lieu en août prochain, qui permettra aux sourds et aux malentendants de participer à une expérience immersive pendant les concerts.

Le Conseil municipal est appelé à attribuer ces subventions exceptionnelles et à préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026.

M. le MAIRE. - Merci beaucoup.

Je précise ne pas prendre part au vote moi-même, pour les Oreilles en face des trous.

Y a-t-il des questions ?

Mme SIREROLS. - Sur ces demandes de subvention et sur ces attributions, j'aurais aimé savoir quels étaient les critères objectifs utilisés pour décider ou pas d'une

attribution. On m'a évoqué la complétude des dossiers. J'imagine qu'il n'y a pas que cela, comme critères.

M. le MAIRE.- Aujourd'hui, c'est très simple, il y a zéro critère dans la collectivité. C'est bien le travail que l'on est en train de faire, notamment sur les associations sportives, pour essayer d'objectiver davantage l'attribution des subventions aux associations sportives. C'est l'OMS qui travaille sur le sujet.

Sur les autres, ce sont des subventions. Nous sommes des subventions exceptionnelles, sur des actions spécifiques. C'est juste le coût du voyage scolaire qui est identifié et le prix de ce projet Octopulse. Le dossier est monté ; ils demandent tant ; on regarde à quelle hauteur on peut participer.

Après, se pose la question – c'est là que l'on aura vraiment besoin de critères – des subventions en termes de fonctionnement, à l'année, des associations. Pour que l'on objective les choses et pour savoir pourquoi on donne plus ou moins à tel CIQ, il faut qu'on puisse avoir des critères. On n'est pas sûr de l'action spécifique, sur un projet spécifique avec en face des charges très précises – « voilà les charges et voilà comment sont appelés les différents partenaires au cofinancement » –, mais sur un fonctionnement global d'association à l'année. Il faut des éléments pour pouvoir juger ce que l'on peut faire.

Mais là, cela répond à un projet d'action spécifique.

Mme SIREROLS.- S'il y a des critères qui sont établis, ce qui est très important, c'est que les associations soient tenues au courant de ces critères d'éligibilité en amont des dépôts des dossiers.

M. le MAIRE.- C'est exactement le but. La première phase, c'est le sport, car c'est la grosse masse des associations que l'on subventionne. C'est pour cela que l'on demande à l'OMS, l'Office municipal des sports, qui regroupe l'ensemble des associations, de débattre entre eux et de proposer à la Ville leur vision et leur lecture de ce que devraient être les critères. C'est avec eux, avec les associations sportives et avec l'organisme qui est le plus à propos pour cela, que l'on étudie ces critères. Ce n'est ni l'adjoint aux sports seul, ni nos services, ni moi-même qui pourrions dire « on va fixer à tel nombre d'adhérents ou de licenciés... ». Il faut que cela vienne du terrain. C'est tout le but, par exemple, pour les associations sportives, que cela vienne de l'OMS et donc des associations qu'elle représente.

Sur le reste, c'est un autre sujet, parce qu'on va devoir les prendre thématique par thématique, parce qu'ils n'ont pas de tutelle comme peut l'avoir le sport avec une fédération au-dessus.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Mme AYOT.- Il y avait quand même des dossiers à monter, des objectifs, etc. Il y avait quand même des critères au départ.

M. le MAIRE.- Ils ne nous ont pas écrit un courrier : « donnez-moi 10 000 balles ».

Mme AYOT.- Je préfère qu'on le précise.

M. le MAIRE.- Il y a un dossier à monter avec des charges et, généralement, du cofinancement. On est rarement seul à financer.

Mme AYOT.- Et avec des projets.

M. le MAIRE.- Cela, c'est du projet, c'est de l'action spécifique. C'est 100 % pour un projet, pas pour une subvention à l'année.

Moyennant tout cela, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des suffrages exprimés.

L'élue citée ci-dessous ne prend pas part au vote pour l'association suivante :

- Les Oreilles en Face des Trous : Robin PRÉTOT

24- Adhésion au réseau des Territoires Innovants – Les Interconnectés

Rapporteur : M. BREZIA

M. BREZIA.- Cette délibération propose le renouvellement de l'adhésion de la commune d'Istres au réseau national des Territoires innovants, Les Interconnectés, afin de renforcer la dynamique numérique engagée par la Ville, de bénéficier de retours d'expérience d'autres collectivités, et de valoriser les actions déjà menées au service des habitants. Le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à 1 800 €.

Je profite de rapporter cette délibération pour mettre en lumière le travail de fond déjà réalisé au sein de la collectivité, souvent discret mais indispensable. Ce travail de l'ombre constitue le socle technique qui permet à Istres d'être aujourd'hui une ville connectée, capable d'expérimenter de nouveaux services publics numériques et d'être souvent citée en exemple.

Ce socle numérique permet par exemple de déployer et d'exploiter des capteurs connectés, comme cela a été fait pour suivre les températures dans les écoles lors du dernier épisode de canicule, afin d'aider les services municipaux à agir plus rapidement. Ce même socle sera très prochainement utilisé pour le suivi des canaux d'irrigation et plus largement pour d'autres usages liés à la gestion intelligente de la Ville.

Continuer à adhérer aux Interconnectés permettra d'inscrire cette démarche locale dans un réseau reconnu, favorisant le partage des bonnes pratiques ainsi que l'accès à des ressources de formation et des dispositifs d'accompagnement sur les grands enjeux du numérique.

Le Conseil municipal est donc appelé à décider l'adhésion de la commune à l'association des réseaux des Territoires innovants, Les Interconnectés, et d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire.

M. le MAIRE.- Merci beaucoup.

Est-ce que tout le monde est d'accord pour que l'on poursuive cette convention ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

25- Fonds covid Résistance - régularisation d'un prêt, comptabilisation des pertes sur prêts et bilan du dispositif

Rapporteur : Mme PONS-FOLLEA

Mme PONS-FOLLEA.- La commune s'était engagée, en 2020, avec la Région et la Banque des Territoires, à participer à ce fonds Covid Résistance. Ce dispositif était pour les entreprises de moins de 20 salariés qui rencontraient des difficultés conjoncturelles suite au Coronavirus, pour leur permettre un prêt à taux zéro d'une durée de 5 ans, pour des montants compris entre 3 000 et 10 000 €. 2026 est la dernière année de ce fonds Covid Résistance.

Dans cette délibération, il y a deux parties : une partie « régularisation », puisqu'une partie d'un montant a été financée par la commune, alors que l'entreprise était une entreprise de Fos. La deuxième partie présente les pertes sur prêts, car il y a eu des non-remboursements d'entreprises, pour un peu plus de 5 000 € en 2026, à début juillet. La somme totale des pertes depuis le début de ce dispositif s'élève à un peu plus de 13 000 € pour la commune.

Le Conseil municipal est appelé à constater, procéder et prendre acte de ce bilan et également autoriser M. le Maire à procéder aux opérations comptables correspondantes.

M. le MAIRE. - Y a-t-il des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

26- Approbation d'un protocole transactionnel de résiliation amiable du lot 13 du marché de travaux « Démolition / reconstruction du Théâtre de l'Olivier à Istres »

Rapporteur : Mme PONS-FOLLEA

Mme PONS-FOLLEA. - Cette délibération présente un protocole transactionnel de résiliation à l'amiable qui concerne le lot n° 13 de marché de travaux, qui concerne le chauffage, ventilation et climatisation, ainsi que la plomberie pour le chantier du Théâtre de l'Olivier. Ce lot a été attribué à l'entreprise Avenir Froid, pour un montant de 2,53 M€ HT.

Je rappelle à cette occasion que, dans le cadre de ce projet, la Ville intervient en maîtrise d'ouvrage déléguée, puisque la maîtrise d'ouvrage est portée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, ce qui complique un peu, car il y a de plus en plus d'acteurs – la Ville, la Métropole, les entreprises titulaires et les services juridiques.

Des écarts importants sont apparus entre les quantités prévues au moment du marché et les besoins réels au moment de l'exécution. Ces difficultés ont conduit l'entreprise à nous présenter des demandes de travaux pour un montant relativement significatif, de 676 000 €, ce qui a créé une situation de blocage entre les différents intervenants du chantier.

Le but de ce protocole permet de mettre fin aux litiges dans un cadre juridiquement sécurisé, de limiter le risque contentieux et de maîtriser l'impact financier que la commune pourrait avoir, et surtout de relancer rapidement une procédure de marché pour pouvoir relancer ce lot.

Je précise que l'indemnité de résiliation est fixée à 2,5 % du montant du marché, qui est un montant inférieur à ce qu'il y a habituellement – d'habitude, c'est à hauteur de 5 %.

Pour ne pas perdre le travail qui a été réalisé au moment des études, ces études ont été incluses dans la nouvelle consultation, afin de capitaliser sur les éléments techniques qui ont été produits et pouvoir sécuriser le futur marché.

Nous sommes invités à approuver ce protocole transactionnel de résiliation amiable et à autoriser M. le Maire à signer ce protocole et le document afférent.

M. le MAIRE. - Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions ?

Mme TAUPIN-MAYOR. - Je m'abstiens, parce que je n'ai pas assez d'éléments juridiques sur le bien-fondé de cette transaction. Pour les travaux qui étaient demandés, n'aurions-nous pas pu faire une modification par un avenant au niveau du marché, pour accepter cette différenciation de travaux et de montants demandés par l'entreprise ?

M. le MAIRE. - Non, parce que cela engageait une modification substantielle du marché.

Mme TAUPIN-MAYOR. - Oui, vu les montants, j'ai bien compris.

M. le MAIRE. - À ce moment-là, cela veut dire que tout le marché tombe, parce qu'on modifie complètement le marché. On est obligé de procéder ainsi.

M. BROC. - Décidément, le chantier de la démolition-reconstruction du Théâtre de l'Olivier est un sac de problèmes.

M. le MAIRE. - Je ne vous le fais pas dire !

M. BROC. - On est d'accord.

Ce qui m'interroge un peu... Vous allez pouvoir m'éclairer, mais il y a quelque chose qui me pose problème. Que l'on verse une indemnité d'autour de 95 000 €, qui correspond à 2,5 % du marché, ok. Mais des sommes ont déjà été versées au préalable à la société en question, Avenir Froid. Il y a eu 97 000 € de prestations effectuées par la société, qui ont été payés. Normal. Mais je lis que l'on a eu une avance totale de 220 000 €. A donc été versé à la société un excédent de 120 000 €. C'est écrit : « L'avance versée, conformément aux dispositions du CCAP, s'élève à 126 645 €. Les prestations exécutées à la date de résiliation sont 97 482 €. Les sommes déjà versées s'élèvent à 220 277 € ». C'est quoi, cette histoire ?

M. le MAIRE. - Ce sont les sommes versées par l'entreprise pour faire ses travaux. Ce sont les sommes des travaux faits.

M. BROC. - Mais pourquoi on nous parle de « prestations exécutées à la date de la résiliation, pour un montant de 97 482,87 € » ?

Il y a un total de 220 000 € qui ont été versés à cette société, qui comprennent les prestations exécutées (97 000 €) et une avance, alors que la totalité des prestations n'ont pas été effectuées, pour 220 000 €. Il y a un problème, là.

M. le MAIRE. - Cela a été mille fois vu avec des avocats, puisque cela fait 100 ans que ce dossier dure. Il n'y a pas de problème. Je n'ai pas, moi, l'explication technique ; on vous la donnera, pour faire une note précise.

Le sujet est qu'il faut que l'on se sorte de ce truc. Sinon, avec le prestataire qui considère que cela devrait être *full* à notre charge, alors que nous considérons que cela doit être à sa charge, on va partir au contentieux et on va tous y perdre encore plus de billes. Le fait d'avoir un protocole transactionnel à 2,5 % du prix global du marché, cela nous permet de sortir de la situation.

Après, il y a un arrêt des charges et des dépenses effectuées. Il y a la somme globale du marché qui était identifiée. C'est sur cette somme que l'on calcule le montant de la transaction.

M. LEMIRE. - Pour répondre, il y a certains termes à ne pas confondre. Il y a l'acompte et l'avance. Une avance, dans tous les cas, peut être remboursée. Il suffira de vérifier les différents comptes de l'entreprise, de vérifier ce qui a été versé. Ensuite, c'est juste une histoire de calcul entre les deux. Il faut juste revérifier cela.

M. le MAIRE. - Je vous donnerai ma note. Je l'ai là. Elle fait deux pages.

Que voulez-vous faire ? Vous voulez vous abstenir ?

M. BROC.- Si l'avance a bien été remboursée, tout va bien, puisqu'il n'y avait pas de prestations correspondantes.

M. le MAIRE.- De toute façon, la Métropole ne lâchera pas l'argent ! Ni nous ni la Métropole ne lâcherons l'argent là-dessus. Ne vous inquiétez pas, des avocats ont établi cela. Un protocole transactionnel, ce n'est pas qu'entre nous.

M. BROC.- Par prudence, je m'abstiens.

M. le MAIRE.- Si vous voulez, pas de problème.

Y a-t-il d'autres abstentions ?

POUR à la majorité des présents et représentés.

POUR : 41 voix (Robin PRÉTOT, Michèle LEBAN, Jocelyn PLANELLES, Sophie DECLERCQ, Franck BALDYS, Aurélie LECAT, Adrien BOUTERIN, Delphine PELLAFIGUE, Ghislain VIENOT, Marion MIGUEL PAREDES, Pascal DELON, Bérengère PONS-FOLLEA, Luc BREZIA, Jacques BESSY, Cécile TIVOLI, Alain VENEL, Pascale BENEUX, Hervé ROUAT, Bertrand LEMIRE, Karine LAVIGNE, Fatima FLORES, Cécile GAUDINO, Cyril ANDRAUD, Céline BRULL, Emmanuelle REYNAUD-SUE, Aurélie PERNELET, Julien BARRIAL, Romain BARROCA, Manon BENCHENAFI, Clara VITALE, Vincent FRAU, Lucas DURAND, Maxime JAVERZAC, Délia ROBERT, Clément WAJNBERG-KOHN, Patrick GRIMALDI, Magali SIREROLS, Suzelle AYOT, David GIBAUD, Christelle BELLAY, Patricia SANTINI)

ABSTENTIONS : 2 voix (Emmanuelle TAUPIN-MAYOR, BROC Damien)

27- Garantie d'emprunt à 3F Sud pour l'acquisition en VEFA de 45 logements situés avenue Felix Gouin

Rapporteur : M. PLANELLES

M. PLANELLES.- Bonsoir. La Ville d'Istres a été sollicitée par 3F Sud, une société anonyme d'habitations à loyers modérés, en vue d'obtenir une garantie d'emprunt dans le cadre de l'acquisition en vente en état futur d'achèvement de 45 logements locatifs en usufruit. C'est un ensemble immobilier à construire avenue Félix Gouin.

Les deux lignes de prêts, qui constituent un montant total de 3 703 731 €, se décomposent de la manière suivante : un prêt locatif social, pour un montant de 2 141 552 €, pour une durée d'amortissement de 18 ans, et un complément au prêt locatif social, pour un montant de 1 562 179 €, pour une même durée d'amortissement.

La garantie de la commune est sollicitée à hauteur de 50 %. La Métropole Aix-Marseille-Provence est également appelée à la même hauteur, c'est-à-dire à 50 %. Les caractéristiques financières sont récapitulées à l'article 9 du contrat.

Le Conseil municipal est ainsi invité à délibérer en vue d'accorder sa garantie dans les conditions fixées ci-après. À l'article 1, le Conseil municipal d'Istres accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 703 731 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Article 2 : la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Article 3 : le Conseil municipal s'engage pendant toute la

durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. le MAIRE.- Merci beaucoup. Y a-t-il des remarques ?

Mme Sirerols se déporte. Je le note.

M. BROC.- C'est une habitude qui a été prise par la ville d'Istres de couvrir, de garantir les empreintes des organismes sociaux qui mènent des opérations de logement social. Pour les opérateurs du logement social, l'argent coule à flots. Excusez-moi, mais ils profitent de l'argent des Français et du Livret A. À un moment donné, il faut arrêter de se tourner vers la ville d'Istres et vers les collectivités locales pour garantir leurs emprunts. Moi, je suis contre.

M. le MAIRE.- Je l'entends parfaitement. Cela va être l'objet de la délibération qui suit, que l'on a mis en additif. J'entends parfaitement votre opinion. Je la partage, dans le sens où, pendant des années, ici, en Conseil municipal, je me suis opposé aux garanties d'emprunt parce que je considère que ce n'est pas le rôle d'une commune. Là, je ravale mon opinion sur ce sujet précis qui concerne les projets qui sont sur les anciens terrains de l'AFPA, parce que la vente doit avoir lieu maintenant. Il faut qu'elle ait lieu avant la fin de l'été. Sinon, nous n'aurons pas les recettes de 15 M€ qui doivent rentrer et qui sont budgétées dans le budget de la commune. Si on veut éviter la banqueroute, il faut que l'on puisse vendre.

Nous avons demandé des efforts aux promoteurs sur des tas de choses. En revanche, nous avons besoin de faire ces garanties d'emprunts.

J'entends que vous votez contre, mais je peux vous donner des garanties pour l'avenir : cela fait partie des dernières garanties d'emprunt que l'on va voter. Je vous l'annonce.

Je note l'opposition de M. BROC.

Y a-t-il d'autres oppositions ? Des abstentions ?

POUR à la majorité des suffrages exprimés.

POUR : 41 voix (Robin PRÉTOT, Michèle LEBAN, Jocelyn PLANELLES, Sophie DECLERCQ, Franck BALDYS, Aurélie LECAT, Adrien BOUTERIN, Delphine PELLAFIGUE, Ghislain VIENOT, Marion MIGUEL PAREDES, Pascal DELON, Bérengère PONS-FOLLEA, Luc BREZIA, Jacques BESSY, Cécile TIVOLI, Alain VENEL, Pascale BENEUX, Hervé ROUAT, Bertrand LEMIRE, Karine LAVIGNE, Fatima FLORES, Cécile GAUDINO, Cyril ANDRAUD, Céline BRULL, Emmanuelle REYNAUD-SUE, Aurélie PERNELET, Julien BARRIAL, Romain BARROCA, Manon BENCHENAFI, Clara VITALE, Vincent FRAU, Lucas DURAND, Maxime JAVERZAC, Délia ROBERT, Clément WAJNBERG-KOHN, Patrick GRIMALDI, Suzelle AYOT, David GIBAUD, Christelle BELLAY, Patricia SANTINI, Emmanuelle TAUPIN-MAYOR)

CONTRE : 1 voix (BROC Damien)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 voix (Magali SIREROLS)

ADDITIF - Garantie d'emprunt à 3F Résidences – Projet de pension de famille : la résidence sociale / résidence habitat jeune – situées Avenue Félix Gouin

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE. - L'additif est dans la même veine. C'est exactement le même sujet. Je vais le présenter moi-même. Il s'agit d'une garantie d'emprunt à 3F Résidence pour la résidence intergénérationnelle qui est dans le cadre de ce projet aussi, de 27 logements en PLAI, 42 logements en résidence sociale en PLAI et une résidence Habitat Jeune de 82 logements. Là encore, il s'agit de permettre la réalisation de cette opération en nous portant garant à 100 % pour cette opération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de l'octroi de cette garantie d'emprunt qui, dans la même veine que la précédente, fait partie des dernières.

Y a-t-il d'autres remarques ? Monsieur Broc, même vote ?

Je note le départ de Mme Sirerols et de Mme Pellafigue.

Y a-t-il d'autres remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ?

POUR à la majorité des suffrages exprimés.

POUR : 40 voix (Robin PRÉTOT, Michèle LEBAN, Jocelyn PLANELLES, Sophie DECLERCQ, Franck BALDYS, Aurélie LECAT, Adrien BOUTERIN, Ghislain VIENOT, Marion MIGUEL PAREDES, Pascal DELON, Bérengère PONS-FOLLEA, Luc BREZIA, Jacques BESSY, Cécile TIVOLI, Alain VENEL, Pascale BENEUX, Hervé ROUAT, Bertrand LEMIRE, Karine LAVIGNE, Fatima FLORES, Cécile GAUDINO, Cyril ANDRAUD, Céline BRULL, Emmanuelle REYNAUD-SUE, Aurélie PERNELET, Julien BARRIAL, Romain BARROCA, Manon BENCHENAFI, Clara VITALE, Vincent FRAU, Lucas DURAND, Maxime JAVERZAC, Délia ROBERT, Clément WAJNBERG-KOHN, Patrick GRIMALDI, Suzelle AYOT, David GIBAUD, Christelle BELLAY, Patricia SANTINI, Emmanuelle TAUPIN-MAYOR)

CONTRE : 1 voix (BROC Damien)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 voix (Delphine PELLAFIGUE, Magali SIREROLS)

28- Régie du Deven – Échange de deux équidés appartenant au patrimoine communal

Rapporteur : Mme LEBAN

Mme LEBAN. - Il s'agit de l'échange de deux équidés dans le cadre du fonctionnement de la nouvelle régie municipale du centre équestre du Deven. Cet échange s'inscrit dans une démarche d'optimisation du cheptel équin afin d'adapter les moyens de la régie aux besoins des activités équestres et aux missions de service public assurées par la collectivité. Ainsi, deux poneys appartenant à la commune seront échangés contre un poney appartenant à M. David Nicolas et un autre appartenant à Mme Noémie Francone. Cet échange est réalisé sans soulte, les parties ayant convenu d'une équivalence de valeur entre les équidés échangés.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver le principe de l'échange des deux poneys communaux – vous me faites grâce des noms –, à autoriser M. le Maire à signer tous les actes et conventions, documents nécessaires à la réalisation de cet échange, en précisant que la mise à jour de l'inventaire communal et de l'inventaire de la régie du Deven sera effectuée en conséquence.

M. le MAIRE. - Je vais donner les noms : Boticario Ram et Jocker Kerveyer, deux poneys échangés.

Y a-t-il des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ? Les poneys sont échangés.

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

29- CEC Les Heures Claires – modalités d'attribution des bourses nationales de collège pour l'année 2026-2027 - Collège Alain Savary

Rapporteur : Mme DECLERCQ

Mme DECLERCQ.- Cette délibération concerne les modalités de gestion des bourses nationales pour les élèves du collège Alain Savary au titre de l'année scolaire 2026-2027. Les bourses nationales constituent une aide de l'État attribuée sous condition de ressources afin d'accompagner les familles dans les dépenses liées à la scolarité. Elles sont versées selon plusieurs échelons, en fonction de la situation des bénéficiaires.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités de gestion de ce dispositif.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

30- CEC Les Heures-Claires – modalités d'attribution des fonds sociaux du Collège Alain Savary pour l'année 2026-2027

Rapporteur : Mme DECLERCQ

Mme DECLERCQ.- Dans la même ligne, cette délibération porte sur la reconduction des modalités d'attribution des fonds sociaux du collège Alain Savary pour l'année scolaire 2026-2027. Ces aides permettent d'accompagner les élèves et leurs familles confrontées à des difficultés financières ponctuelles, notamment pour les dépenses liées à la restauration scolaire, aux fournitures et aux projets éducatifs.

Le Conseil municipal est invité à approuver ces modalités d'attribution.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

31- Mandat spécial pour une visite ministérielle

Rapporteur : Mme LEBAN

Mme LEBAN.- Cette délibération concerne l'attribution d'un mandat spécial à M. le Maire pour un déplacement à Paris du 15 au 17 septembre 2026 dans le cadre d'une visite ministérielle.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser la prise en charge du remboursement des frais de mission, précisant que les crédits correspondants aux frais générés sont inscrits au budget principal, et à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

M. le MAIRE.- Je précise ne pas prendre part au vote.

Je demande le vote du Conseil municipal : qui s'y oppose ? Qui s'abstient ?

Mme AYOT.- Peut-on avoir une petite précision sur cette visite ministérielle ? En général, visite ministérielle, c'est quand les ministres se déplacent.

M. le MAIRE. - Vous avez raison, le terme n'est pas le bon. Ce n'est pas une visite ministérielle qui vient me voir ; c'est moi qui me réserve des créneaux pour monter à Paris, pour essayer d'obtenir – c'est en cours de négociation – des rendez-vous dans les ministères ou dans les agences gouvernementales, pour essayer de porter quelques dossiers. Un maire doit se transformer un peu en lobbyiste de sa commune et des projets. On le voit sur beaucoup de dossiers, notamment le dossier métropolitain des finances de la Métropole : pour pouvoir faire évoluer les finances à la Métropole, le combat se mène à Paris, auprès des ministères, auprès du Parlement, pour pouvoir faire évoluer les mentalités de nos élus parisiens, qui pensent qu'il n'y a rien au-delà du périph'.

L'idée est de me réserver des créneaux, avec des montages de rendez-vous qui sont en cours, pour que je puisse défendre des dossiers ou faire des rencontres parlementaires, ministérielles ou d'organismes pour pouvoir défendre tout cela. C'est le principe.

Pas d'oppositions ? Abstentions ?

POUR l'unanimité des suffrages exprimés.

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 voix (Robin PRÉTOT)

32- Mandat spécial pour le séminaire de rentrée ADER

Rapporteur : Mme LEBAN

M. le MAIRE. - Le rapport n° 32 est retiré.

33- Mandat spécial pour le déplacement à Radolfzell dans le cadre du jumelage

Rapporteur : Mme LEBAN

Mme LEBAN. - M. le Maire est invité, sur le week-end des 12 et 13 décembre 2026, avec le comité de jumelage. Je vous fais l'historique. L'amitié qui unit les villes d'Istres et Radolfzell s'écrit dans une longue histoire, dont les origines remontent à 1962.

Le Conseil municipal est donc appelé à autoriser la prise en charge et le remboursement des frais de mission, précisant que les crédits correspondants aux frais générés sont inscrits au budget, et à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

M. le MAIRE. - Ils font les 1 200 ans de la commune, les célébrations officielles auxquelles le maire m'a invité. C'est pour pouvoir m'y rendre.

Je ne prends pas part au vote sur cette délibération.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des suffrages exprimés.

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 voix (Robin PRÉTOT)

34- Fixation du taux des indemnités de fonction des élus

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE. - Il a fallu l'ajuster. Vous avez le tableau, que l'on vous a donné. Je ne vais pas le lire. 19,1 % pour un adjoint, 15,1 % pour 11 adjoints, 9,55 % de l'indice pour 22 conseillers municipaux délégués. C'est juste une mise à jour, suite à une demande de la préfecture, parce qu'on avait fait le même principe que dans le mandat précédent. Pour ceux

qui étaient au Conseil métropolitain, pour pouvoir répartir l'enveloppe unique sur d'autres élus qui n'étaient qu'à la mairie, il fallait diminuer le montant de ceux qui pouvaient être à la Métropole, parce qu'ils avaient une indemnité à la Métropole. On nous a dit que ce n'était pas possible. Maintenant, il faut bien cloisonner. On ne peut pas faire de la règle là-dessus. Dont acte. On refait le système comme avant.

Y a-t-il des questions ?

Mme SIREROLS. - J'ai une remarque. Vous avez mis en place tout un argumentaire pour expliquer que vous avez un élu qui travaillait beaucoup, qui était très impliqué et qui était sur des gros dossiers. Vous faites un audit financier. Vous allez faire un audit organisationnel. Vous annoncez des grands projets un peu partout. Vous aviez évoqué, au démarrage de votre mandat, que vous souhaitiez que tous vos élus soient rétribués, parce que mobilisés, etc.

Cela m'interroge sur la dynamique : comment va-t-elle s'inscrire dans le temps ? Si, six mois après, vous remodifiez déjà les rémunérations...

M. le MAIRE. - On les reventile, mais elles ne sont pas modifiées. Les indemnités des élus sont prises sur une enveloppe qui est fixe, en fonction du nombre d'élus. En fait, c'est la même somme, le même niveau de dépense, mais la ventilation entre les élus est différente. Il n'y a pas d'augmentation individuelle.

Mme SIREROLS. - Au temps pour moi.

J'avais une dernière question : et la vôtre, Monsieur le Maire, d'indemnité ?

M. le MAIRE. - Vous l'avez votée en début de mandat. Vous ne vous en souvenez pas ?

Mme SIREROLS. - Elle n'apparaît pas, c'est pour cela.

M. le MAIRE. - C'est normal, parce que c'est une indemnité à part. L'indemnité du Maire fait l'objet d'une délibération à part, qui a été votée au tout premier Conseil municipal. Elle ne rentre pas dans l'enveloppe des élus.

Mme SIREROLS. - D'accord. Merci.

M. le MAIRE. - C'est le tout premier Conseil municipal, il me semble, et c'est fixé par le CGCT. De toute façon, elle est dans le cadre de la strate des villes. Tous les maires des villes de ma taille ont la même indemnité.

M. GIBAUD. - Elle n'a pas bougé ?

M. le MAIRE. - Pas du tout. Ce qui a bougé, ce sont mes frais de mandat, que j'ai divisé par deux. L'indemnité, c'est la même partout, c'est la loi. Il y a des majorations de villes sous-préfecture, des choses comme cela, mais c'est la même.

M. GIBAUD. - Aucune autre majoration n'a été activée ?

M. le MAIRE. - Si, il y a les majorations liées à la taille de la ville.

D'autres remarques là-dessus ?

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions sur cela ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

ADMINISTRATION GENERALE

35- Sortie envisagée de la convention-cadre entre la Ville d'Istres et la société Watt Connect – Autorisation générale donnée au Maire pour mener les procédures administratives, amiables et contentieuses

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE. - C'est une autre pépite que l'on a découverte. Pour vous résumer, on a des motifs sérieux de considérer que cette décision, prise le 19 mars 2026, n'est pas valable. Elle concernait la signature d'un contrat avec une société Watt Connect qui envisageait d'installer 66 conteneurs géants de conservation de batteries d'électricité dans la ville, sur 66 parcelles.

Cela ne nous paraît d'abord pas entendable sur le principe, mais en plus on a constaté que, dans le vote de cette convention, il y avait pas mal d'irrégularités. Nous voulons donc nous sortir de cela.

Le Conseil municipal est invité à confirmer la volonté de la commune d'Istres de remettre en cause la validité et de poursuivre l'extinction de la convention-cadre avec la société Watt Connect, de prendre acte du lancement par moi-même de la procédure contradictoire du retrait de cette décision détachable, de m'autoriser à retirer la décision détachable, d'autoriser moi-même encore une fois à mener en priorité toute négociation amiable avec la société Watt Connect, en vue d'aboutir à une résolution de gré à gré de ladite convention-cadre et d'autoriser moi-même, en cas d'échec de la voie amiable, à, au nom de la commune, ester en justice en voie de recours contentieux.

Y a-t-il des remarques ?

M. GIBAUD. - Apparemment, il y a eu des irrégularités dans ce qui a été signé. En tout cas, les compétences n'étaient pas requises pour le signer, sur la durée et sur le nombre...

M. le MAIRE. - Cela fait partie du doute juridique que l'on a sur la capacité à signer un tel contrat.

M. GIBAUD. - Est-ce cela qui vous fait annuler la convention ?

M. le MAIRE. - Non, c'est le projet lui-même.

M. GIBAUD. - Le projet lui-même. Sur les batteries, vous ne croyez pas... ?

M. le MAIRE. - Déjà, non. On ne va pas réserver 66 places de stationnement, déjà que l'on ne sait jamais où se garer dans la ville. Si en plus on condamne 66 places de stationnement, si ce n'est pas plus – parce que ce n'est pas assez grand –, pour y mettre des containers géants, moches, avec des grosses...

M. GIBAUD. - J'entends « conteneur géant ». On est sur de la sémantique. Un conteneur fait 20 pieds, 10 pieds, 40 pieds.

M. le MAIRE. - Ce sont des conteneurs. Un gros conteneur à bateau. Vous voyez CMACGM. Vous mettez un gros conteneur dessus. Il y en a 66 dans la ville, sur des places de parking.

M. GIBAUD. - C'est un conteneur de 10 pieds, 20 pieds, 40 pieds ? Un « conteneur géant », cela ne veut pas dire grand-chose, en soi.

M. le MAIRE.- Oui, pardon, c'est un pléonasme. Je vous l'accorde.

M. GIBAUD.- Dites-nous si ce sont des containers de 10 pieds ou de 20 pieds, que l'on ait une unité de mesure.

Êtes-vous contre la technologie mise en place ou est-ce que c'est le volet juridique qui vous fait arrêter ?

M. le MAIRE.- C'est à la fois le volet juridique et le principe de se retrouver avec 66 containers sur l'espace public, qui nous condamnent des places de stationnement.

M. GIBAUD.- OK.

M. le MAIRE.- En plus, c'est très moche. Que le principe existe, d'avoir une société qui peut créer des grosses piles électriques pour recharger l'électricité et la revendre à un fournisseur d'électricité, comme c'est prévu, de le stocker et de revendre, très bien, mais il y a une mise en œuvre, aussi. Cette mise en œuvre faite le lendemain de l'élection, si vous voulez, on apprécie moyennement.

C'est vraiment le projet de base, plus les nombreuses irrégularités que l'on soupçonne sur cette signature de convention, sur le *process* de conventionnement. L'idée est juste d'y mettre fin.

Des oppositions ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

36- Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE.- Comme vous le savez, nous sommes appelés, en début de mandat, à voter un règlement intérieur pour le fonctionnement de cette Assemblée. Nous avons échangé ensemble, avec les différents élus d'opposition, sur le sujet, notamment sur les droits de parole, les prises de parole et les caractères dans la tribune *d'Istres Mag*, entre autres. C'est souvent le sujet sur lequel il y a de la discussion. Toutes les oppositions, vous avez été consultées. On en a discuté.

Y a-t-il des remarques ?

Mme AYOT.- C'est vrai que l'on a eu une première réunion sur le règlement intérieur. Par contre, on devait se revoir pour au moins voir la trame définitive. Finalement, on l'a au Conseil municipal. Je comprends qu'il faut avancer sur le règlement intérieur.

M. le MAIRE.- Vous l'avez eu, vous avez échangé avec mon cabinet, quand même, avant, longuement sur ce sujet.

Mme AYOT.- Comme il y a des choses orales... Maintenant, mon collègue va devenir président de groupe. Je lui dirai « peut-être qu'il faut que tu aies une secrétaire pour noter ». On échange quand même sur de nombreux sujets.

On avait dit 1 500 mots, nous 1 000 et 300-300. Après, c'est de la tambouille, mais on s'était engagé là-dedans. En plus, il faut fournir un texte rapidement. On le fait, on joue le jeu, il n'y a pas de problème.

Par contre, il y a aussi autre chose. On a travaillé tous les autres points, mais on pense que le règlement intérieur mérite une attention certaine. Par exemple, il y a un point :

en vous faisant une demande à l'avance, n'importe qui peut filmer le Conseil municipal. Cela n'existait pas avant.

M. le MAIRE.- Oui, mais c'est légal. Cela existait. En fait, il fallait informer 24 heures avant la directrice de cabinet qu'une personne allait filmer. C'est légal. C'est un espace public.

Mme AYOT.- C'était la presse.

M. le MAIRE.- Non, n'importe qui. Je me souviens de l'avoir utilisé. On a eu le droit à un bel accueil, d'ailleurs, avec police et compagnie, dès lors que l'on a voulu filmer une seule fois le Conseil municipal. Si, c'était déjà prévu dans le précédent règlement intérieur. C'était 24 ou 48 heures, j'ai un doute là-dessus. Peut-être 48 heures, pour prévenir à l'avance la direction du cabinet de l'époque.

Mme AYOT.- Je pensais que c'était réservé, qu'il y avait un cadre.

M. le MAIRE.- Pas du tout. Là-dessus, je veux de la transparence. Les gens qui veulent venir filmer... Même sur la retransmission qu'il y a là, actuellement, du Conseil municipal... Avant, il n'y avait pas de *replay* ; aujourd'hui, on fait des *replays*. On travaille même à faire en sorte qu'il y ait d'autres caméras tourelles, parce que, là, il y a une caméra braquée sur ma tête. Je ne trouve pas cela hyper respectueux du reste de l'Assemblée. Je crois que cela mérite que, quand vous prenez la parole, les gens qui regardent le Conseil municipal puissent vous voir.

M. GIBAUD.- À l'origine, il y avait du multicam. Il y avait quatre caméras.

M. le MAIRE.- À l'origine, il y avait du multicam, oui. Et puis cela a disparu. Visiblement, c'était trop gênant de faire exister l'opposition, avant. C'est possible. Mais, rassurez-vous, je n'ai pas cette crainte-là. Je vous ferai exister bien volontiers.

Sur le reste du règlement intérieur, sur les caractères, le débat, c'est à la proportionnelle des scores. Si on compare avec ce qu'il y avait avant, c'est incomparable. Il y avait quatre listes ; là, on était trois. Et les scores n'étaient pas les mêmes. Sur le mandat d'avant, M. Bernardini avait été élu à 52 % des voix. Là, on est élu à 60 %. Forcément, il y a un impact sur la répartition du temps de parole.

Je vous propose qu'on vote tout de même ainsi. S'il le faut, je veux bien rouvrir une discussion à nouveau et retravailler cela.

Mme AYOT.- La seule chose que je veux dire, c'est que, effectivement, on en a discuté une première fois, mais on n'est pas revenu sur le sujet. C'est juste ce que je veux dire. Parfois, on a des sujets qui méritent que l'on se revoie. Après, on est pris, les uns et les autres, je l'entends.

M. le MAIRE.- Il y a eu des écrits, il y a eu des échanges.

Madame Ayot, volontiers. Là-dessus, vous pouvez croire en notre bonne foi, d'autant plus que sur le prochain *Istres Mag* – là, on vous a sollicités, j'en conviens, un peu en urgence... Le règlement intérieur se vote aujourd'hui et le bon à tirer devait partir avant ce Conseil municipal. On aurait très bien pu se dire « on s'en lave les mains, on fait quand même le *Istres Mag* et on ne fait pas de tribune de l'opposition ni de la majorité ». J'ai quand même considéré que, même si on n'avait pas voté le règlement intérieur, ce n'était pas très cool. On vous a donné le délai nécessaire.

M. GIBAUD.- Vous l'auriez fait, mais en vigueur de l'ancien règlement intérieur. Jusqu'à maintenant, c'est l'ancien règlement intérieur qui prévaut.

M. le MAIRE.- C'est un règlement intérieur qui s'applique à quatre listes qui n'existent plus. C'est compliqué.

M. GIBAUD.- Il s'applique de manière générale.

M. le MAIRE.- Il s'applique au score à la proportionnelle des listes qui étaient en présence. À partir du moment où vous ne les avez plus... Le règlement intérieur continue de s'appliquer, mais sur le temps de parole de listes qui n'existent plus, vous ne pouvez plus l'appliquer. S'il faut gratter 100 caractères, franchement, on vous les donnera. Ce n'est pas un sujet. Il n'y a pas de vice.

M. BROCC.- Ce qui a été noté dans le règlement intérieur correspond exactement à la teneur de nos débats et de notre conclusion, lorsqu'on s'est vu dans le bureau du Maire. On n'a pas défini de nombre de caractères, mais on avait défini une répartition de l'espace de la page.

Mme AYOT.- Je ne remets pas du tout en cause la répartition.

M. BROCC.- En nombre de caractères, on ne savait pas ce que cela allait donner.

M. le MAIRE.- S'il faut qu'on ajuste avec les graphistes, on va les mettre au travail. On va leur demander de regarder cela. On peut les mettre au travail là-dessus. S'il faut que l'on augmente un peu le nombre de caractères... Le sujet, ce n'est pas qu'un nombre de caractères. C'est une question de mise en page. Franchement, sur le plan graphique, je veux bien que l'on regarde cela pour que l'on puisse optimiser le nombre de caractères et s'assurer que, sur une page, on s'y retrouve un peu mieux.

Mme AYOT.- Une fois de plus, Monsieur le Maire, on est d'accord là-dessus. La seule chose que je veux dire, c'est que l'on aurait pu revenir une fois supplémentaire sur le règlement intérieur, travailler ensemble.

Mme TAUPIN-MAYOR.- Monsieur le Maire, je voterai favorablement pour ce règlement intérieur, mais je fais juste une remarque, pour que vous le fassiez vérifier par les services. Il y a une différence entre le règlement budgétaire et financier et le règlement intérieur du Conseil, s'agissant des orientations budgétaires. Il y a un délai qui est *a priori* de 10 semaines, et pas de 2 mois. C'est juste à vérifier par les services, pour le juridique.

M. le MAIRE.- Très bien. Merci de votre remarque. Effectivement, on le fera corriger s'il y a une erreur là-dessus.

Je passe au vote. Qui s'y oppose ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

37- Modification du Règlement Intérieur de la Régie des Agents de la Ville d'Istres
Rapporteur : Mme LEBAN

Mme LEBAN.- La Régie des Agents de la ville d'Istres propose au Conseil municipal son nouveau règlement intérieur, joint à cette note, suite à l'avis favorable du dernier Conseil d'exploitation. Il s'agit en fait d'une mise à jour en particulier de ses partenaires. Le reste reste pour la plupart inchangé.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver le nouveau règlement intérieur de la Régie des Agents de la Ville d'Istres et à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

M. le MAIRE.- Merci beaucoup.

Y a-t-il des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

38- Cinés d'été 2026 - conventions de partenariat entre la ville d'Istres, scènes et cinés et l'association ADSA pour la diffusion du septième art

Rapporteur : Mme MIGUEL PAREDES

Mme MIGUEL PAREDES.- Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs, les Cinés d'été, qui existent depuis plusieurs années maintenant, traduisent une idée simple mais essentielle qui s'inscrit pleinement dans la vision de la culture que nous avons à cœur de défendre durant ce mandat : une culture qui s'épanouit dans nos théâtres, nos musées, nos salles de spectacle et nos cinémas, auxquels nous sommes profondément attachés, mais qui peut et doit aussi sortir de ses murs pour investir l'espace public et aller directement à la rencontre des habitants ; une culture de proximité qui s'invite directement dans leur quotidien, en complément de celle qui se vit dans les lieux dédiés.

C'est tout le sens de ces manifestations que nous avons souhaité maintenir cette année : proposer, au cœur des lieux de vie des Istreëns – que ce soit les Echoppes, le Prépaou, Entressen ou le centre-ville –, des projections gratuites, en plein air, accessibles à tous, autour de films populaires, familiaux et fédérateurs.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver les conventions de partenariat avec Scènes et cinés et l'association ADSA et la gratuité des séances, et à autoriser M. le Maire ou son représentant habilité à signer les documents correspondants.

M. le MAIRE.- Merci beaucoup.

Je précise que ne prend pas part au vote Mme Emmanuelle Reynaud-Sue.

Y a-t-il des remarques sur ce sujet ? Des oppositions ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des suffrages exprimés.

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 voix (Emmanuelle REYNAUD-SUE)

39- Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bateau et d'équipements de plongée au profit de l'Association Istres Plongée Mako Club

Rapporteur : M. DELON

M. DELON.- Dans le cadre du marché public n° 26-M005, notifié le 7 janvier 2026 à la société Nautic Concept, la ville d'Istres a procédé à l'acquisition d'un bateau neuf avec reprise d'un bateau existant, ainsi que d'un ensemble de matériel destiné à la pratique de la plongée sous-marine. Cet équipement comprend notamment un bateau de type Galaxy Pilot P6.5, son moteur, une remorque routière ainsi que divers équipements de navigation et de sécurité nécessaires à l'exercice de cette activité.

Afin de favoriser le développement de ces activités sur le territoire communal, il est proposé de mettre à la disposition de l'association, à titre gratuit, le bateau ainsi que

l'ensemble des équipements de plongée appartenant à la commune, selon les conditions définies dans la Convention de mise à disposition ci-annexée.

En conséquence, le Conseil municipal est appelé à approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux du bateau et des équipements de plongée au profit de l'association Istres Plongée Mako Club, à autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution, et à autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des documents administratifs relatifs à la reprise de l'ancien bateau.

M. le MAIRE.- Merci beaucoup.

Y a-t-il des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

PERSONNEL

40- Dissolution de la caisse des écoles

Rapporteur : Mme PONS-FOLLEA

Mme PONS-FOLLEA.- La collectivité possède une caisse des écoles, qui a pour but de faciliter la fréquentation de l'école, en proposant des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. Cette caisse n'a procédé à aucune opération, que ce soit en dépense ou en recette, depuis les trois dernières années. La loi autorise à ce qu'elle soit dissoute.

En effet, la Ville reprend à sa charge l'ensemble des dépenses qui relevaient auparavant du budget de la caisse des écoles, comme la restauration scolaire, le périscolaire ou les centres de loisirs.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la dissolution de cette caisse des écoles et à autoriser M. le Maire à signer les documents afférents.

M. le MAIRE.- Merci beaucoup. Y a-t-il des remarques ?

Mme SIREROLS.- Merci pour les précisions. Comme on l'avait évoqué en commission, est-ce qu'on était sûr de pouvoir garantir quand même une aide si besoin, en fermant cette caisse ? La réponse est maintenant beaucoup plus claire.

M. BROCC.- Est-il totalement utile de la supprimer, cette caisse des écoles ?

M. le MAIRE.- Surtout, est-ce totalement utile de conserver une caisse qui ne sert à rien ? Le sujet est plutôt celui-là. C'est un outil qui est vide, qui n'a plus aucune utilité, ni juridique, ni financière, parce qu'on peut tout gérer en direct. Autant supprimer des caisses qui sont inutiles. Cela ne nous empêche pas du tout, comme l'a dit Mme Pons-Follea, de reprendre l'activité qui est dedans. C'est quelque chose que la commune fait déjà. En fait, c'est un outil qui existe depuis plus de 20 ans, mais qui, avec le temps, a perdu complètement de son usage ou de son intérêt.

M. BROCC.- Au-delà des aides sociales, pour faciliter l'accès à l'éducation des jeunes, on peut, au-delà de cela, d'après les textes, mener des projets éducatifs, culturels, etc., à travers cette caisse. Est-ce qu'il ne vaudrait pas la peine de la maintenir, pour éventuellement mener certains projets éducatifs, culturels, etc. ? Cela peut s'adresser à des élèves du premier degré, mais aussi du second degré. C'est une caisse des écoles qui porte

mal son nom : elle s'adresse aux élèves des deux degrés. Cela peut être utile, notamment pour des élèves décrocheurs, parce qu'il est question de fréquentation scolaire.

Je serais plutôt partisan de maintenir cet organisme. J'entends vos arguments, mais je serais plutôt partisan de la maintenir. Je m'abstiendrai donc.

M. le MAIRE.- Très bien, je l'entends. Mais elle ne sert plus depuis des années, comme on vous l'a dit. Cela n'empêche pas qu'il y a quand même des projets culturels et autres dans les écoles.

Madame Pons-Follea, vous voulez apporter un éclairage ?

Mme PONS-FOLLEA.- Dans certains cas, il y a toujours aussi les subventions exceptionnelles, comme c'est le cas pour Savary. Ce genre de choses peut aussi servir dans ces cas-là.

M. le MAIRE.- Très bien. Je note votre abstention toutefois.

Y a-t-il des oppositions ? Le reste est pour. Je vous remercie.

POUR à la majorité des présents et représentés.

POUR : 42 voix (Robin PRÉTOT, Michèle LEBAN, Jocelyn PLANELLES, Sophie DECLERCQ, Franck BALDYS, Aurélie LECAT, Adrien BOUTERIN, Delphine PELLAFIGUE, Ghislain VIENOT, Marion MIGUEL PAREDES, Pascal DELON, Bérengère PONS-FOLLEA, Luc BREZIA, Jacques BESSY, Cécile TIVOLI, Alain VENEL, Pascale BENEUX, Hervé ROUAT, Bertrand LEMIRE, Karine LAVIGNE, Fatima FLORES, Cécile GAUDINO, Cyril ANDRAUD, Céline BRULL, Emmanuelle REYNAUD-SUE, Aurélie PERNELET, Julien BARRIAL, Romain BARROCA, Manon BENCHENAFI, Clara VITALE, Vincent FRAU, Lucas DURAND, Maxime JAVERZAC, Délia ROBERT, Clément WAJNBERG-KOHN, Patrick GRIMALDI, Magali SIREROLS, Suzelle AYOT, David GIBAUD, Christelle BELLAY, Patricia SANTINI, Emmanuelle TAUPIN-MAYOR)

ABSTENTION : 1 voix (BROC Damien)

41- Création de commissions administratives paritaires communes et d'une commission consultative paritaire commune entre la ville et son C.C.A.S. pour les élections du 10 décembre 2026 – amendement de la délibération n°145 2026 du 28 mai 2026

Rapporteur : Mme LEBAN

Mme LEBAN.- Cette délibération vise à créer des commissions administratives paritaires communes ainsi qu'une commission consultative paritaire commune entre la Ville d'Istres et le CCAS, dans le cadre des élections professionnelles du 10 décembre 2026. Une évolution réglementaire impose désormais aux collectivités de délibérer spécifiquement sur cette organisation commune avant les élections.

Cette mutualisation permettra de simplifier l'organisation des élections et d'éviter la constitution de listes distinctes entre la Ville et le CCAS, et de faciliter ainsi le travail des organisations syndicales.

La présente délibération vient donc compléter et modifier la délibération du 28 mai 2026 afin d'intégrer la création de ces instances communes, avec une délibération concordante qui sera adoptée par le Conseil d'administration du CCAS.

En conséquence, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la création de ces commissions, en rappelant qu'une décision concordante sera prise lors du prochain Conseil d'administration du CCAS.

M. le MAIRE.- Merci beaucoup. Y a-t-il des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

42- Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme LEBAN

Mme LEBAN.- Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité et de mettre à jour le tableau des effectifs. Dans ce contexte, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la création d'un poste de rédacteur principal de deuxième classe à temps complet dans la filière administrative. Je précise que c'est un agent qui doit changer de filière, le grade lui correspondant n'existant pas actuellement. Il est donc nécessaire de créer ce poste dans le tableau des effectifs.

On précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal chapitre 012 et on demande d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

M. le MAIRE.- Merci beaucoup. Y a-t-il des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

43- Modification des conditions d'accès au temps partiel

Rapporteur : Mme LEBAN

Mme LEBAN.- Cette délibération constitue une mise à jour rendue nécessaire par une récente modification de la réglementation. Cela a déjà fait l'objet d'un rapport en CST.

Le décret du 30 décembre 2024 facilite l'accès au temps partiel dans la fonction publique. D'une part, les agents contractuels n'ont plus besoin de justifier d'une ancienneté minimale pour demander un temps partiel. D'autre part, les fonctionnaires et les contractuels travaillant à temps non complet peuvent également désormais, eux aussi, demander à travailler à temps partiel. Cela concerne donc tous les agents contractuels et titulaires à temps non complet.

En conséquence, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la mise à jour des conditions d'accès au temps partiel, en précisant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal chapitre 012. Je vous demande d'autoriser M. le Maire ou son représentant habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. le MAIRE.- Merci beaucoup. Y a-t-il des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

44- Charte individuelle fixant les conditions d'application de la convention cadre n°2023 / 009 entre le SDIS 13 et la Mairie d'Istres

Rapporteur : M. VIENOT

M. VIENOT.- La présente délibération a pour objet d'approuver la charte individuelle fixant les conditions d'application de la convention-cadre conclue entre le SDIS 13 et la ville d'Istres pour le développement du volontariat des sapeurs-pompiers. Cette convention, approuvée en 2023, permet à la collectivité d'accompagner ses agents, engagés notamment en qualité de sapeurs-pompiers volontaires.

Aujourd'hui, il est proposé d'en faire bénéficier l'agent De Najar. À ce titre, la Ville l'autorisera à disposer de 10 jours d'absence par an ainsi que d'autorisation exceptionnelle en cas de crise.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette charte individuelle et d'autoriser M. le Maire ou son représentant habilité à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

M. le MAIRE.- Merci beaucoup.

Monsieur Barroca, vous vous déportez. Je prends note que vous ne prenez pas part au vote.

Y a-t-il des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des suffrages exprimés.

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 voix (Romain BARROCA)

DESIGNATIONS

45- Désignation de l'artiste résident ponctuel 2026 Pôle d'Expérimentation Chorégraphique Maison de la Danse
Rapporteur : Mme MIGUEL PAREDES

Mme MIGUEL PAREDES.- Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs, le Pôle d'expérimentation chorégraphique, créé en 2024 au sein de la Maison de la Danse, permet, chaque saison culturelle, d'accueillir un chorégraphe en résidence. Au-delà du soutien apporté à la création chorégraphique contemporaine, ce dispositif permet à l'artiste de partager son univers, son expérience et son travail avec les habitants à travers des actions de médiation et de sensibilisation.

Pour l'année 2026, c'est le chorégraphe Erion Kruja qui a été choisi.

Le Conseil municipal est donc invité à attribuer...

M. le MAIRE.- On va terminer pour vous.

M. BREZIA.- ...l'enveloppe allouée à cette résidence, à savoir 10 000 €, à l'artiste précité.

M. le MAIRE.- Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

46- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – liste des contribuables proposés en qualité de commissaires titulaires et suppléants
Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE.- C'est la liste des contribuables qui est proposée en qualité de commissaires titulaires et suppléants. Cela se réunit une fois par an. Vous avez la liste. Il faut que je les lise.

Contribuables titulaires : Julien Mandaglio, Aurore Coiffard, Ange Pesme, Stéphanie Lavie, Yoann Dantan, Eveline Gubbini, Jean-Claude Besson, Marie-Camille Clamon, Wilfried Le Cotton, Sandrine Berthelot, Patrick Rességaire, Stéphanie Rouat, Philippe Vercoute, Sylvie Hale, Samuel Cerrito, Emmanuelle Prétot.

Contribuables suppléants : Frédéric Attanasio, Rose-May Payet-Devors, David Vlacic, Tony Lecat, Mathilde Moine, Killian Latil, Micheline Pimont, Sébastien Martin, Cléa Gonzalez, Arnaud Gebleux, Amandine Rodrigues, Axel Sengenés Cros, Aurélie Tchomitch, Sammy Karchi, Claude Serra, Laurent Lavigne.

Y a-t-il des remarques ?

Mme SIREROLS.- Comment a été déterminée la liste ? C'est vous qui l'avez désignée ?

M. le MAIRE.- Oui, ce sont des désignations. Si vous avez envie d'en être membre, bien volontiers ; on enlève des noms. Ah non, cela ne peut pas être des élus.

Mme SIREROLS.- Non, c'était pour savoir comment cela avait été fait.

M. le MAIRE.- Il faut que l'on propose une liste. Avez-vous envie de proposer des noms ?

Mme SIREROLS.- Non.

Mme AYOT.- *(hors micro inaudible)*

M. le MAIRE.- Non, il faut que l'on fasse une liste de contribuables. Ce serait une heure par an. Ce n'est pas le truc le plus fun de la Terre.

Cela vous convient ou pas ? Oui ?

Mme SIREROLS.- Oui, c'était juste pour être sûr qu'il y avait de la diversité. C'est tout.

M. le MAIRE.- Dans la mesure du possible, quand il faut 14 noms. S'il faut revenir dessus, on reviendra dessus. Si jamais vous avez des noms que vous voulez ajouter plus tard, au prochain Conseil, on la modifie. Cela se réunit une fois par an, on aura le temps.

Je précise ne pas prendre part au vote moi-même.

POUR à l'unanimité des suffrages exprimés.

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 voix (Robin PRÉTOT)

47- Modification des représentants syndicaux au Conseil d'Exploitation de la Régie des Agents de la Ville d'Istres

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE.- C'est pour faire suite à des nouvelles désignations. Quatre représentants syndicaux, je le rappelle, par organisation syndicale.

Nous avons donc, pour la CGT, Mme Emilie Amouroux, M. Cyrille Juignet, M. Vincent Jullien, M. Joan Razoux ; pour le syndicat FSU, Mme Nathalie Buono, Mme Coralie Chaumel, Mme Frédérique Hermant, Mme Christèle Sidolle ; pour le syndicat UNSA, Mme Véronique Barbe, Mme Danielle Martone, Mme Marie-Christine Monier et Mme Bluteau Annie.

Le Conseil municipal est appelé à approuver les modifications des représentants syndicaux du Conseil d'exploitation de la Régie et d'autoriser moi-même, ainsi que mon représentant, à signer tous les documents afférents.

Y a-t-il des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ?

M. Baldys ne prend pas part au vote. Je le note.

POUR à l'unanimité des suffrages exprimés.

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 voix (Franck BALDYS)

48- Désignation d'un représentant de la commune d'Istres au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Aix Marseille Provence - Mobilités

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE.- Cela nous est demandé par l'État, qui souhaite créer un GIP avec la Métropole pour parler des mobilités. L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres constitutifs du groupement. Participent de droit à cette assemblée générale, en tant que membres associés, la Région, le Département, les six communes principalement intéressées que sont Marseille, Aix, Salon, Aubagne, Istres et Martigues, la Chambre de commerce et d'industrie, l'union des entreprises, l'UPE des Bouches-du-Rhône et la Fédération Nationale des usagers des transports.

Il faut désigner parmi les membres du Conseil municipal. Je vous propose de désigner à la fois moi-même et M. Luc Brézia en tant que suppléant.

Y a-t-il d'autres candidats ? Il n'y a pas d'autre candidat.

Est-ce que tout le monde accepte que nous fassions un vote à main levée ? Il n'y a pas d'opposition à ce principe.

Je sou mets donc le vote à main levée. Y a-t-il des oppositions à ces désignations ? Il n'y en a pas. Pas d'abstention ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

49- Désignation d'un représentant de la commune d'Istres au sein de l'Association D'Accès et de Maintien Au Logement (ADAMAL)

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE.- L'association ADAMAL a pour but d'accompagner toute personne éprouvant des difficultés particulières en raison de l'inadaptation de ses ressources et de ses conditions d'existence à l'accession ou au maintien dans un logement décent.

Il faut désigner un membre du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration de cette association. Je vous propose de désigner M. Jocelyn Planelles en tant que représentant et Mme Fatima Flores en tant que suppléante.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Est-ce que tout le monde accepte le vote à main levée ? Il n'y a pas d'opposition à ce principe ?

Je note le déport de Mme Delphine Pellafigue.

Je sou mets maintenant aux voix ces désignations de M. Planelles et Mme Flores. Il n'y a pas d'opposition ? Il n'y a pas d'abstention ?

POUR à l'unanimité des suffrages exprimés.

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 voix (Delphine PELLAFIGUE)

50- Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil de surveillance de l'EHPAD Les Cardalines

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE.- Il s'agit d'une petite évolution. Le Conseil municipal, puisque nous sommes membres du Conseil d'administration de l'EHPAD des Cardalines, est appelé à désigner un représentant de M. le Maire pour siéger au Conseil de surveillance de l'EHPAD des Cardalines, par un vote normalement à bulletin secret. Je redemande s'il n'y a pas d'opposition à ce que nous puissions voter à main levée. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. Nous pouvons donc voter à main levée.

Je propose la candidature de Mme Delphine Pellafigue pour me représenter. Y a-t-il d'autres candidatures ? Il n'y en a pas.

Qui s'oppose à la nomination de Mme Pellafigue ? Opposition ? Abstention ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

51- Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE.- Même principe : dans le cadre du Schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE), il est nécessaire pour la CLE, qui est présidée par un élu local et composée de trois collèges, de désigner un représentant de la commune à cette CLE.

Là encore, je propose que l'on vote sans bulletin secret. Personne ne s'y oppose ? Unanimité pour le vote à main levée.

Je propose la candidature de Mme Aurélie Lecat, en raison de sa délégation, pour me représenter.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Il n'y en a pas.

Je sou mets cette désignation aux voix. Qui s'oppose à Mme Lecat ? Qui s'abstient. Elle est nommée à l'unanimité.

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

52- Désignation d'un représentant suppléant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) des Heures Claires

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE. - Il nous faut désigner un représentant au Conseil d'administration de ce Centre. Là encore, je vous propose que l'on désigne à main levée, et non à bulletin secret. Personne ne s'oppose à ce principe ? Unanimité pour le vote à main levée.

Je propose la candidature de Mme Delphine Pellafigue, en représentante suppléante, pour me représenter en raison de sa délégation.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Il n'y en a pas.

Je le soumetts aux voix. Qui s'oppose à Mme Pellafigue ? Qui s'abstient ? Elle est nommée à l'unanimité.

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

53- Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte Locale Ouest Provence Habitat – Remplacement d' élu

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE. - Il s'agit d'un petit ajustement, d'un petit changement, puisque certains d'entre nous sont désignés au titre de la Métropole. On ne peut pas être désigné deux fois. Il faut donc que l'on change.

Je vous propose donc le changement suivant, puisque moi-même je siége au titre de la Métropole. M. Planelles avait déjà été désigné pour nous représenter aussi. Il faut désigner un deuxième membre. Je vous propose de désigner Mme Fatima Flores en tant que représentante, et de le voter à main levée. Personne ne s'oppose au principe du vote à main levée ? Je note l'unanimité pour cet accord.

Je fais appel à d'autres candidatures. Y en a-t-il d'autres ? Il n'y en a pas.

Qui s'oppose à Madame Flores ? Personne. Elle est nommée à l'unanimité. Bravo, Madame Flores.

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

54- Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Maison des Syndicats

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE. - Le Conseil d'administration est composé de six membres titulaires, trois membres désignés par le Conseil municipal de la ville d'Istres, trois membres représentant les organisations syndicales adhérentes et participant au fonctionnement de la Maison des Syndicats.

Il est proposé de désigner les membres suivants. Je soumetts le principe de ne pas procéder par bulletin secret et de procéder à main levée. Personne ne s'oppose à ce principe ? Unanimité, je vous remercie.

Je propose les candidatures de Mme Leban, de Mme Beneux et M. Barroca au titre des titulaires, de Mme Pons-Follea, de M. Vienot et de Mme Declercq en tant que suppléants.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Quelqu'un souhaite en être membre ? Non.

Je propose cette liste aux voix. Qui s'y oppose ? Qui s'abstient ? Ils sont désignés à l'unanimité. Je vous remercie.

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

55- Désignation d'un élu correspondant « Incendie et secours » au sein du Conseil Municipal

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE.- C'est nouveau. De la manière qu'il existe des correspondants « défense », il existe désormais, depuis la loi Matras, la possibilité de désigner un élu au sein du Conseil municipal qui serait correspondant « incendie et secours » et qui peut, sous mon autorité, participer à l'élaboration des arrêtés, des conventions administratives avec le SDIS local, et concourir à la mise en œuvre des actions relatives à la formation, à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs. Il peut également concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations en termes de planification et d'information préventive, ainsi qu'à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Par conséquent, il convient de désigner ce correspondant. Je vous propose là encore de procéder à main levée, et non à bulletin secret. Personne ne s'oppose à ce principe ? Je note que l'unanimité sur le vote à main levée.

Je propose la candidature de M. Barroca.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Il n'y en a pas.

Qui s'y oppose ? Qui s'abstient ? Il est désigné à l'unanimité. Merci.

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

URBANISME

56- Demande d'adhésion de la Commune au Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)

Rapporteur : M. BREZIA

M. BREZIA.- Cette délibération vise à renouveler l'adhésion de la commune au CEREMA pour l'année 2026, pour un montant annuel de 2 000 €. Le CEREMA est un établissement public qui accompagne les collectivités sur des sujets essentiels, tels que l'urbanisme, l'environnement, les mobilités, les infrastructures et la gestion des risques. Cette adhésion permet à la commune de bénéficier de son expertise technique et de mobiliser plus facilement ses compétences au travers de conventions spécifiques.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion pour 2 000 € par an, de désigner un élu référent – je crois que j'aurai cette chance – pour représenter la commune auprès du CEREMA...

M. le MAIRE.- Ne parlez pas trop vite, on n'a pas voté !

M. BREZIA.- ...et d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

M. le MAIRE.- Nous proposons donc la candidature de M. Luc Brézia pour nous représenter. Je fais appel à d'autres candidatures. Il n'y en a pas. Êtes-vous tous d'accord pour procéder à main levée et non par bulletin secret ? Je note cette procédure.

Je sou mets dès lors la candidature de M. Brézia. Qui s'y oppose ? Qui s'abstient ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

57- Avis de la Commune sur l'Arrêté Préfectoral portant ouverture d'une Consultation du Public sur la demande d'enregistrement présentée par la Société ENSO PROVENCE au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, en vue d'augmenter son activité existante de tri, transit et regroupement de déchets dangereux à ISTRES

Rapporteur : M. BREZIA

M. BREZIA.- La société ENSO PROVENCE, implantée sur la ZAC du Tubé, souhaite augmenter sa capacité de transit et de regroupement de déchets non dangereux, passant de 75 000 à 90 000 tonnes par an. Dans ce cadre, une consultation publique est organisée par la préfecture du 19 août au 16 septembre 2026.

Compte tenu des préoccupations liées à l'environnement, notamment de la protection de la nappe de la Crau, aux nuisances pour les riverains – je pense à la caserne de pompiers – et à l'augmentation du trafic routier, il est proposé d'autoriser M. le Maire à déposer toutes les observations utiles au nom de la commune afin de défendre l'intérêt général dans le cadre de cette consultation.

Le Conseil est donc invité à autoriser M. le Maire à formuler ces observations et à signer l'ensemble des documents afférents.

M. le MAIRE.- Vous l'avez compris, il s'agirait de rendre plutôt un avis défavorable à cette extension, pour l'instant.

Y a-t-il des remarques ?

M. BROCC.- Notre groupe sera tout à fait défavorable à ce projet. On arrête de concentrer les nuisances sur Istres et sur la ZAC du Tubé.

M. le MAIRE.- Très bien.

Y a-t-il d'autres remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

58- Conclusion d'un bail commercial portant sur le local situé 10 Allée Jean Jaurès, au profit de Madame Nathalie BEDEL pour une activité de bijouterie joaillerie

Rapporteur : M. ROUAT

M. ROUAT.- La commune d'Istres est propriétaire du local commercial situé au 10 allée Jean-Jaurès, acquis en mars 2023 par l'ancienne majorité. Dans le cadre du dispositif « Mon projet de boutique », mené avec Initiative Ouest-Provence, ce local a été mis à disposition d'un porteur de projet afin de dynamiser le centre-ville.

À l'issue d'un appel à candidatures, Mme Nathalie Bedel, artisan joaillière, a été sélectionnée. Un bail dérogatoire a été signé le 4 juin 2026 pour lui permettre de démarrer rapidement son activité. La bénéficiaire souhaite désormais bénéficier d'un bail commercial classique, offrant une meilleure protection juridique. Le nouveau bail mettra fin au bail dérogatoire en cours. Il portera sur une activité de vente, fabrication et restauration de bijoux. Sa durée sera de 9 ans, avec renouvellement par période triennale, selon les règles habituelles.

Afin de soutenir le lancement de l'activité, la commune applique un loyer réduit pendant les deux premières années. À partir de la troisième année, le loyer sera remis à niveau. Une franchise de loyer est également accordée pendant la durée des travaux d'aménagement. La commune autorise plusieurs travaux (vitrines, portes, rénovation, éclairage, climatisation), qui resteront à la charge de la locataire et ne seront pas indemnisés en fin de bail.

Mme Bedel prendra en charge la taxe foncière, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et une provision mensuelle pour les charges. Aucun dépôt de garantie ne sera exigé. En cas de vente du local par la commune, le locataire bénéficiera d'un droit de préférence.

En conséquence, le Conseil municipal est appelé à approuver l'extinction du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu le 4 juin 2026 avec Mme Nathalie Bedel, à approuver la conclusion d'un bail commercial au profit de Mme Nathalie Bedel aux charges et conditions susrelatées, à désigner Me Sabrina Dris, notaire à Saint-Rémy-de-Provence, pour rédiger ledit bail, dont les frais demeurent à la charge de la commune, à autoriser M. le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération, le bail commercial et l'ensemble des documents y afférents.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des commentaires ? Des oppositions ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

59- Modification de la délibération N°092 2026 du 28 avril 2026 relative à la régularisation de l'assiette foncière du lycée Arthur Rimbaud, sis avenue Félix GOUIN et rue des Caucadis

Rapporteur : M. PLANELLES

M. PLANELLES.- Lorsqu'on a délibéré le 28 avril 2026 pour régulariser le terrain d'assiette du lycée Rimbaud, on a commis une erreur matérielle : au lieu de mettre 64 mètres carrés, on a mis 84 mètres carrés. C'est pour cela que le Conseil municipal est appelé à modifier cette délibération du 28 avril, qui portait sur cette erreur matérielle. Il convenait de lire « 64 mètres carrés » au lieu de « 84 mètres carrés ».

M. le MAIRE.- Y a-t-il des oppositions à ce que l'on modifie cela ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

60- Déclassement d'une emprise de 27 m² non cadastrée à détacher du Domaine Public Communal sise Corniche de Suffren désigné sous le nom du Domaine de Cascaveau

Rapporteur : M. PLANELLES

M. PLANELLES.- Le 9 octobre 2025, le Conseil municipal a délibéré pour céder le domaine du Cascaveau à un groupe qui va y réaliser un hôtel qui devra accueillir sept chambres, un espace bien-être, etc., pour éventuellement accueillir aussi les mariages. Dans cette emprise, dans les fameuses parcelles, il y avait une partie – l'ancien canal de Boisgeline – qui n'était pas cadastrée et qui représente une superficie de 27 mètres carrés. Il demeure toujours sous le régime de la domanialité publique, car il n'est pas cadastré.

En conséquence, il va falloir que le Conseil municipal constate que cette emprise est bien désaffectée – c'est ce que nous a dit la Compagnie du canal de Boisgeline –, décline

cette emprise du domaine public, pour procéder à sa numérotation et bien sûr à sa cession, et autorise M. le Maire à signer la présente délibération.

M. le MAIRE. - Merci beaucoup.

Y a-t-il des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

61- Modification de la délibération N°208/25 du 9 octobre 2025 relative à la cession onéreuse d'un immeuble bâti cadastré Section CL N°112 et 113 sis boulevard Paul PAINLEVE au profit de l'occupant

Rapporteur : M. PLANELLES

M. PLANELLES. - Il s'agit de modifier une délibération, celle du 9 octobre. Le 9 octobre, nous avons approuvé la cession du restaurant de restauration rapide, c'est Pokebowl, qui est situé boulevard Paul-Painlevé. Le 28 avril, on a bien procédé à la désaffectation et au déclassement du domaine public de ce bien pour permettre qu'il soit cessible.

Maintenant que toutes les démarches administratives ont été effectuées, la commune peut enfin vendre de gré à gré à M. Galline ou toute personne physique ou morale de son choix par substitution.

Le Conseil municipal est appelé à approuver cette modification telle que ce que j'ai énuméré, en précisant que les autres modalités de la délibération précédente du 9 octobre restent inchangées.

M. le MAIRE. - Merci.

Y a-t-il des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

62- Constitution d'une servitude de passage et de tréfonds grévant les propriétés communales cadastrées section AY N° 80 et AY 81, lieu-dit TARTUGUES au profit d'ENEDIS

Rapporteur : M. PLANELLES

M. PLANELLES. - C'est un classique. Enedis nous a sollicités pour obtenir une servitude de passage et de tréfonds, au lieu-dit de Tartugues, pour optimiser le réseau public de distribution d'électricité. C'est sur une largeur de 1 mètre et une longueur totale d'environ 116 mètres, plus des bornes de repérage et plusieurs coffrets. Cette servitude consentie est acceptée suivant les modalités définies à la convention qui est annexée.

Il convient donc d'accepter cette constitution, au profit d'Enedis, de servitude sur ces parcelles AY 80 et AY 81, pour permettre le passage de ces câbles, et de désigner Me Nathalie Brines-Bass, notaire à Berre-l'Etang.

M. le MAIRE. - Y a-t-il des remarques ou des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

63- Acquisition onéreuse d'une emprise de terrain de 45 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BZ N° 4 d'une superficie de 1714 m² et d'une emprise de

terrain de 53 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BZ N° 41 d'une superficie de 2305 m², afin d'améliorer l'accès des véhicules au Domaine de Conclué

Rapporteur : M. PLANELLES

M. PLANELLES.- Il y a deux parties de parcelles à détacher : 45 mètres carrés à détacher de la BZ 4 et 53 mètres carrés de la BZ 41, qui appartiennent toutes deux à M. Pasteau et à Mme Duchâtel. C'est simplement pour améliorer l'accès au Domaine de Conclué, qui est destiné à accueillir la Maison du Point rose. Les modalités d'acquisition ont été acceptées par les propriétaires. On a demandé la prise de position anticipée au mois de septembre, pour pouvoir démarrer les travaux.

Le Conseil municipal est appelé à approuver l'acquisition onéreuse d'une bande de terrain de 45 mètres carrés et de 53 mètres carrés à détacher respectivement des parcelles BZ 4 et BZ 41, et à autoriser la prise de jouissance anticipée pour la Ville, pour que l'on puisse mener les travaux. On désigne Me Amandine Panico, qui est notaire à Istres, pour procéder à la réitération à la forme authentique.

M. le MAIRE.- Qui s'y oppose ? Qui s'abstient ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

64- Acquisition onéreuse d'une emprise de terrain de 48 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BZ N° 5 d'une superficie de 2516 m², afin d'améliorer l'accès des véhicules au Domaine de Conclué

Rapporteur : M. PLANELLES

M. PLANELLES.- Nous sommes toujours dans la même configuration : c'est pour permettre un meilleur accès au Domaine de Conclué. Il s'agit d'une parcelle de 48 mètres carrés qui est à détacher de la parcelle BZ n° 5, qui appartient à M. Jean-Michel Gimenez. On demande également qu'il en soit pris possession par anticipation pour que, dès septembre, on puisse démarrer les travaux.

En conséquence, on demande au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de cette bande de 48 mètres carrés auprès de M. Jean-Michel Gimenez, on autorise la prise de jouissance anticipée et on désigne Me Amandine Panico, si vous le voulez bien.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

NOTE SUPPLEMENTAIRE

65- Demande de subvention auprès de la métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre des fonds de concours exceptionnels 2026 pour la rénovation thermique de trois groupes scolaires et la mise en place d'une pompe à chaleur dernière génération à l'Hôtel de ville

Rapporteur : M. le Maire

M. le MAIRE.- C'est une demande de subvention auprès de la Métropole, dans le cadre de fonds de concours exceptionnels 2026 pour la rénovation thermique de trois groupes scolaires et la mise en place d'une pompe à chaleur dernière génération à l'Hôtel de Ville.

Pourquoi ce projet arrive et sort comme cela ? Il y a des modifications budgétaires suite à la mise sous tutelle de la Métropole. La DSC ayant été supprimée, il y a toutefois des possibilités d'investissement, en compensation de cette baisse de DSC, qui sont ouvertes par des fonds de concours à la Métropole. Nous avons une date limite pour pouvoir proposer des

projets existants qui rentrent dans ce cadre. Après inspection avec les services des projets éligibles, on souhaite rajouter ce qui existait déjà : le marché global de performance énergétique de nos écoles plus l'Hôtel de Ville avec une pompe à chaleur, dans ce cadre d'un cofinancement par fonds de concours de la Métropole.

Mme AYOT.- C'était déjà des projets fléchés ?

M. le MAIRE.- En fait, ces projets étaient déjà existants, mais cela va faire baisser notre part à nous. Il y a un nouvel acteur qui vient le co-financer, qui est la Métropole, à travers le fonds de concours. Cela nous permet de soulager un peu l'autofinancement de la commune là-dessus.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

M. le MAIRE.- C'est la fin de ce conseil. Je vous souhaite à toutes et tous un très bel été. On se retrouve, je l'espère, au Jeudi de l'étang ce soir.

Merci au public d'être venu.

Vous avez remarqué qu'il y avait des gourdes. Nous allons remplacer les bouteilles d'eau en plastique et en verre. Vous avez maintenant de belles gourdes au logo de la Ville d'Istres, avec un petit verre qui se dévisse. Vous pourrez venir boire un coup ici, mais il n'y aura plus de bouteille d'eau ; il faudra venir avec votre gourde.

Merci à tous.

La séance est levée à 20 heures 30.

Le Secrétaire de séance

Pascal DELON



Le Maire d'Istres

Robin PRÉTOT

